



Financé par l'Union européenne

مشراكة مواطنة  
+ . ٨٠. ١١ + + . ٤: ٥٤ +  
MOUCHARAKA MOUWATINA

# Trajectoires de la Société civile au Maroc

---

« Histoire et sens »

MAROC – UNION  
EUROPEENNE:  
UNE INITIATIVE  
POUR RENFORCER  
LA PARTICIPATION  
CITOYENNE

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité d'Abdallah Saaf et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

**Ce document a été produit en novembre 2016 et mis à jour en décembre 2018**

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE : DE LA LENTE FORMATION DE LA SOCIETE CIVILE AU MAROC</b> .....	<b>9</b>
<b>1. Aux origines du mouvement associatif marocain</b> .....	<b>9</b>
1.1. Le mouvement associatif avant la période coloniale.....	9
1.2. Le Protectorat.....	11
1.2.1. La réactivation des anciennes formes d'organisation.....	11
1.2.2. Le développement du mouvement national.....	12
1.3. Le mouvement associatif durant la période de l'Indépendance.....	14
1.3.1. Des associations comme organisations parallèles .....	14
1.3.2. Les associations régionales .....	16
1.3.3. Les associations des Droits de l'homme.....	17
1.3.4. Du mouvement féminin au Maroc .....	18
1.3.4. Les associations à fondements linguistiques ou culturelles.....	20
1.3.5. Les associations de développement économique et social .....	<u>21</u>
1.4. Les nouvelles dynamiques du mouvement associatif.....	<u>25</u>
1.4.1. Les technologies numériques dans le secteur associatif marocain .....	25
1.4.2. Les Réseaux sociaux et « l'associationnisme de type virtuel » au Maroc.....	26
1.4.3. Une nouvelle configuration associative : le Mouvement du 20 Février (M20F).....	27
1.4.4. Collectifs, réseaux et coalitions.....	28
<b>DEUXIEME PARTIE : TENDANCES, SIGNIFICATION ET PERSPECTIVES DU MOUVEMENT ASSOCIATIF MAROCAIN</b> .....	<b>31</b>
<b>1. L'histoire du mouvement associatif à travers l'évolution du débat public</b> .....	<b>31</b>
1.1. L'évolution du mouvement associatif à travers l'évolution du cadre juridique .....	31
1.2. La gouvernance associative : position et contenus.....	33
<b>2. Consistance, périodisation, typologisation</b> .....	<b>36</b>
2.1. Périodisation .....	36
2.2. Consistance et typologisation .....	38
2.2.1. Les associations de plaidoyer .....	38
2.2.2. Les associations de prestation de services.....	38

<b>3.</b>	<b>Le mouvement associatif, l'Etat et les acteurs internationaux.....</b>	<b>39</b>
3.1.	Etat et société civile.....	39
3.2.	L'associatif et le politique.....	40
3.3.	Société civile et processus de décision.....	40
3.4.	Société civile et territoires.....	41
3.5.	Le mouvement associatif et les acteurs internationaux .....	41
	<b>QUELQUES CONCLUSIONS .....</b>	<b>44</b>
	<b>RECUEIL BIBLIOGRAPHIQUE .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
	<b>RAPPORTS D'ENQUETES .....</b>	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>51</b>

## Trajectoires de « L’associationnisme marocain » : Histoire et sens

### AVANT-PROPOS

L’objet de la présente étude est de tenter d’élaborer une esquisse de l’histoire du mouvement associatif marocain depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, ou tout du moins d’essayer d’en retracer l’évolution. Il s’agit là de réaliser une construction du récit du parcours de « l’associationnisme marocain », d’essayer de savoir comment se sont déployées ces différentes trajectoires, même si celles-ci, chemin faisant, ne permettent pas de dégager toutes les caractéristiques essentielles du phénomène associatif dans le pays. Cette histoire est loin d’avoir été analysée de manière significative, en dépit de l’existence d’une importante littérature monographique, historique, anthropologique, sociologique, et même conceptuelle et théorique. Aussi, reste-t-elle inconstante, dispersée, orale, contée par ses acteurs par bribes, par vagues, par fragments d’expériences vécues çà et là par des acteurs ayant chacun un angle d’approche particulier. Souvent, sont rapportés des récits différents sur le même objet, par les acteurs ayant adoptés aujourd’hui une variété d’attitudes ; quelques-uns s’y sont définitivement « installés » et s’y régénèrent sans cesse, d’autres ont pris parfois leurs distances par rapport à l’action associative, voire par rapport à l’action tout court et, pour finir, certains se sont tournés vers d’autres militances. Selon les cas, la mémoire s’affaiblit ou s’évapore, et le projet d’élaborer une histoire du mouvement associatif en devient plus complexe, plus difficile et plus urgent.

Encore qu’il faille dissocier l’histoire des organisations associatives, des parcours d’individus, hommes ou femmes, dont le nom est resté lié à une dimension importante de l’expérience associative dans le pays ou au sein de ses diasporas, élites associatives nationales ou internationalisées. Il y a ceux qui ont joué le rôle de pionniers ainsi que [1] les héritiers immédiats [2], en

[1] Balafrej, Laarbi Alaoui, Bennouna, Torrès...

[2] Abdelmoumni, Bennani Smirès, Malika Assimi, Amina Mrini, Rabea Naciri, Laila Rhewi, Kamal Lehibb, Assidon, Filali,...

général un profil de concepteurs, ou encore des individualités ayant acquis des compétences dans la mobilisation des ressources, la planification stratégique, le plaidoyer... Quand ces personnages, qu’ils soient fondateurs, héritiers ou descendants, viennent à disparaître, les parcours des associatifs semblent connaître comme des temps morts, d’autant plus que la tendance dominante a été, pendant longtemps, et reste peut être encore, au soutien, non à des structures anonymes, car naissantes, mais à des personnes. Nombre d’associations sont nées et ont disparu depuis. Une longue liste d’associations « éteintes » peut être ainsi dressée, comme par exemple : Amale, ADL, Adrar, Tichka.... Nous pouvons dégager deux éléments d’explication à ce fait : d’une part, l’expérience associative est fortement personnalisée, d’autre part, elle est tributaire de sources de financement taries, sans oublier le lien qui peut exister entre les personnes et les financements. Par ailleurs, le risque est grand, chaque fois, de projeter un regard alimenté d’histoires vécues par des acteurs intéressés et influencés par le contexte.

Sur le plan méthodologique, l’objectif de la présente étude est de rassembler des informations permettant de reconstituer l’histoire du mouvement associatif marocain, de collecter une documentation pertinente dans la considérable littérature produite au Maroc, par les associations, et sur elles, dresser une bibliographie aussi fouillée que possible, et pour finir interroger les principales enquêtes et études sur la question. Cette investigation a été complétée par des entretiens avec des acteurs centraux autour de la question, des focus groups, et un séminaire élargi tenu dans une dynamique de partage et de coproduction avant l’achèvement de la rédaction de la version finale de ce cahier de la Facilité.

Aussi, à travers une sorte de recueil ou d’état de l’information existante et disponible et des débats en cours, le document de capitalisation ici présenté a vocation à montrer, aux chercheurs notamment, la richesse de ce champ d’étude et à favoriser l’appropriation de l’ensemble des sujets traités ou évoqués en vue d’approfondir l’état de la connaissance et de l’analyse. Chacune des observations formulées dans le cadre de ce document pourrait faire l’objet d’études scientifiques bien plus

larges pour être débattue, contredite, approfondie, etc. Il s'agit donc *in fine*, à travers cet exercice, de stimuler la connaissance et le travail de recherche de manière large sur l'histoire du mouvement associatif marocain et son apport dans le développement du Maroc. C'est sur cette base qu'il a également été choisi d'opter pour une démarche participative dans la réalisation de cette recherche. Ainsi, les observations ici formulées ne généreront pas nécessairement un consensus, il est d'ailleurs souhaité que cet exercice permette une réappropriation de cette thématique de recherche et qu'il permette de relancer la recherche et le débat.

Le travail s'est effectué en plusieurs étapes : d'abord la collecte des documents, les lectures de base, les entretiens préparatoires, la construction des éléments de diagnostic, permettant ainsi d'esquisser une première version de l'histoire du mouvement associatif marocain. Cette première étape fit l'objet d'un focus group. Dans un second temps, la mise en relief des interrogations portées par la croissance du mouvement associatif marocain fut l'objet central du second focus group. En parallèle, la recherche a été élargie à d'autres acteurs et les entretiens furent menés de manière plus systématique. Il fut procédé à un dépouillement méthodique de la documentation. Enfin, dans un troisième temps, une version avancée du cahier a été présentée et discutée à l'occasion d'un séminaire national avant la rédaction finale avec les acteurs représentatifs de la société civile marocaine.

Nous pouvons dire que la question de l'histoire du mouvement associatif se fonde sur un grand nombre d'intérêts d'où l'intérêt de son étude et :

- Qu'il importe de reconstruire les pages principales de l'histoire mouvement associatif marocain, pour une meilleure compréhension des voies qu'il a suivies, et peut-être pour en tirer les leçons,
- Que le format de l'étude engagée sous forme de cahier ne se veut pas être une investigation exhaustive sur le mouvement associatif marocain, mais consiste à porter un regard analytique sur le changement à travers l'histoire de la société civile marocaine,
- Qu'une telle démarche est à même de permettre de réaliser une capitalisation de l'expérience associative marocaine,

- Qu'un historique aussi approfondi que possible est à même de faciliter la collecte des éléments existants et pertinents qui permettent de donner une vision d'ensemble et de dégager les interrogations centrales relatives à l'état et aux potentialités de la société civile au Maroc,
- Que, sur le terrain politique, se pose aujourd'hui avec acuité la question des rapports de la société civile avec la société politique,
- Que l'exploration historique a de fortes chances de renforcer les capacités des organisations de la société civile, de permettre de consolider leur rôle dans la transition démocratique, de mieux contribuer au développement et aux processus du changement au sein de la société marocaine, de mieux en saisir le sens.

En conclusion, la recherche entreprise à partir d'entretiens, de séminaire, de focus group, de lectures et aussi de l'expérience vécue de l'auteur, a conduit à décider de concevoir le développement associatif marocain, à partir de deux axes : Un récit sur les parcours du mouvement associatif marocain depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle, lequel doit être complété par un regard sur son sens global et le sens que lui confèrent les différents acteurs.

## INTRODUCTION

Le thème de l'associationnisme renvoie aux notions et pratiques se réclamant de la société civile au Maroc. La théorie sociale en a déjà largement balisé le champ. Les associations ont été souvent définies par ce qu'elles ne sont pas : indépendantes, autonomes par rapport aux Etats, aux gouvernements et aux partis politiques, non lucratives ; elles se présentent aussi comme une forme de « don de soi », ou de participation à la vie culturelle, sociale, et politique. Elles se présentent aussi pour l'essentiel comme des structures d'intégration communautaire destinées à mettre en commun, valeurs, connaissances et activités pour fédérer des intérêts multiples dans le but de servir l'intérêt général. Pour une autre catégorie

d'acteurs associatifs, le phénomène renvoie à celui de « cœur » de la société civile, comme espace de participation démocratique, structure assurant l'autonomie du citoyen, et dont la principale mission serait de jouer le rôle de médiation entre l'État et le citoyen.

Au nom de la participation, de la prise en charge, la société civile, comme phénomène représenté ici par le mouvement associatif, se conçoit comme le centre d'une cosmogonie qui a fourni non seulement la base de l'univers politique de l'Occident, depuis les premiers auteurs du contrat social jusqu'à aujourd'hui, mais aussi de son économie politique [3].

Il n'est pas certain qu'objectivement le concept marocain se réfère aux définitions fondatrices, sous d'autres cieux, de la société civile ; une société civile comprise et considérée comme une coordination d'intérêts motivés et d'engagements mutuels [4]. Dans la perspective marocaine, il s'impose de l'appréhender à la fois comme notion et comme réalité, en termes de plus grande mobilisation, de plus large participation, d'efficacité plus élevée, de compétence, de phénomène social au contenu qualitatif et quantitatif de plus en plus marqué, mais toujours en formation, en gestation.

Au-delà de sa charge symbolique, la société civile apparaît chargée d'enjeux économiques et sociaux concrets. Du reste, quel que soit le diagnostic que l'on en présente dans le contexte marocain, que l'on juge qu'elle existe bel et bien, ou que l'on considère que sa teneur est limitée, que l'on estime qu'elle y est à peine émergente ou déjà substantielle, le fait est qu'aujourd'hui l'on s'y réfère constamment. Elle occupe d'ores et déjà une place décisive dans le discours et les pratiques en cours des acteurs, leurs attentes, leurs projections. Cette référence fréquente et régulière à la société civile ne peut que témoigner de son impact dans l'environnement économique, social et culturel du pays. Les projets de développement intègrent cet impact et le fructifient, d'autant plus que le phénomène de société civile ne peut que s'amplifier et s'approfondir sous les effets cumulatifs des politiques publiques déjà engagées

---

[3] Colas Dominique, *Le glaive et le fléau. Généalogie du fanatisme et de la société civile*, Grasset, Paris, 379p ;

[4] Saaf A, « L'hypothèse de la société civile au Maroc », in N. El Ouafi (éd.), *La société civile au Maroc*, Rabat, SMER, 1992, pp. 11-34.

(comme les libéralisations, les désengagements, la « désétatisation », la privatisation, l'élargissement de la participation...), des conséquences qualitativement civiles de nombreux phénomènes (comme les migrations, les transferts de capitaux, la circulation des biens et valeurs...) ou encore des prolongements sociaux et culturels de dynamiques qui traversent l'environnement régional et international (l'intégration européenne, la politique méditerranéenne, la mondialisation...).

Liée aux nouvelles configurations sociales, la société civile constitue une partie essentielle de l'univers social - formé par les individus, entrepreneurs et/ ou citoyens, les groupes, les clubs, les cadres d'organisations politiques et sociales, les associations - et de ses mécanismes (principe d'autonomie, sens de l'entreprise, responsabilité individuelle, initiative..), et se donne comme un ensemble de relais, de mobilisation des acteurs sociaux. La société civile telle qu'on l'entend ici est principalement constituée par les associations, les collectifs, les réseaux d'associations, mais aussi les coopératives, les mutuelles, et autres entités civiles...

L'usage qui en est fait, met en relief sa dimension comme ensemble de limites face à la domination de l'État, contre l'interventionnisme de ses appareils administratifs, sécuritaires et ses pouvoirs étendus en matière d'information ; le concept tend également à l'élargissement du champ des libertés. Dans des démarches plus élaborées, il peut désigner des institutions, des forces sociales et politiques, des activités, assumant le rôle d'intermédiaires entre les groupes primaires (la famille) d'une part, et l'État et ses institutions officielles d'autre part.

C'est dire combien prévaut le sens « Gramscien » de société civile, désignant un espace investi par les activités, les initiatives individuelles ou de groupes civils se situant entre les institutions et les appareils économiques d'un côté, et leurs organes officiels d'un autre côté (les associations de chefs d'entreprise, les étudiants, les clubs privés, les associations, les colloques scientifiques, les personnalités scientifiques, les salons littéraires, les partis politiques, les syndicats professionnels et ouvriers). Sans oublier les composantes dites « silencieuses » faites d'associations religieuses, de confréries (zaouïas), de sectes mystiques, de réunions rituelles, d'assabiyas régionales, d'identités culturelles locales.

Dans l'analyse qui suit, bien que la réflexion sur la société civile constitue un fil directeur permanent, il ne sera question que du mouvement associatif marocain, et plus précisément de son histoire, ou de ce que l'on peut en dévoiler, à la lumière de l'état actuel des connaissances. On se limitera donc à l'investigation sur le phénomène tout en prenant en considération ses liens avec les autres composantes de la société civile telles les partis politiques, les syndicats, les coopératives, les mutuelles, les groupes de pression.

Le débat autour de la définition des notions de « **mouvement associatif marocain pour le développement économique et social** » d'une part, entendu comme pourvoyeur de services, et de « **mouvement associatif pour le développement démocratique** » d'autre part, peut être étudié à travers plusieurs prismes à la fois, comme par exemple : Comment ce mouvement se perçoit-il lui-même ? Comment analyse-t-il sa mission et son action ? Comment est-il perçu par d'autres instances sociales, et enfin comment les citoyens et les populations d'une façon générale le perçoivent-ils ?

Il fut un temps, pas si lointain, où se posait la question de savoir si la société civile existait réellement au Maroc. Ce qui revient à se demander si « la consistance » du mouvement associatif marocain, vraisemblablement sa composante centrale dans le cas du Maroc, l'ampleur du phénomène, ses caractéristiques centrales, les catégories qui le structurent, sont suffisamment significatives pour permettre de parler d'une société civile. Par la suite, à cette question de l'existence, et lorsque celle-ci sembla devenir une évidence pour une grande partie des analystes ; à la question du degré de son développement, se substitua celle de sa place et de son sens dans la vie politique, institutionnelle, économique et sociale du pays, puis celle de sa spécificité. Aujourd'hui de nouvelles interrogations se sont ajoutées : quelle est sa place et quel rôle joue-t-elle dans une société en réforme politique ?

Il est certain que la question du développement et des transformations de la société civile au Maroc, et donc du mouvement associatif, depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, pose sous un éclairage nouveau sur le sens de ce parcours et sa situation actuelle. Par quelles phases ce mouvement est-il passé ? Quelle périodisation l'a marquée ? Quelle typologie peut-on en dégager ? Comment classer les associations ?

Le sujet interpelle aussi les rapports entre dispositifs institutionnels et associations. Quelles articulations développe-t-il avec les institutions ? Quels sont les mécanismes associatifs qui se mettent en place ? Quel sens et quels rapports avec les autres acteurs ? Quelle est sa place dans les champs politique, économique social et culturel ? Quelles en sont les perspectives ?

Peut-on parler d'un mouvement associatif ou de plusieurs mouvements associatifs ? Peut-il désigner l'ensemble des structures associatives qui travaillent sur la scène publique et partagent un même objectif, ou désigne-t-il plutôt un tissu hétérogène et pluriel allant dans tous les sens ?

Pour tenter de répondre à ces questions fondamentales, nous vous proposons de commencer par une première partie dont l'axe principal est celui de l'analyse historique de la structuration de la société civile marocaine.

# PREMIERE PARTIE : DE LA LENTE FORMATION DE LA SOCIETE CIVILE AU MAROC

---

Retracer l'histoire du mouvement associatif depuis les débuts du XX<sup>ème</sup> siècle, dégager les grands repères de son développement, explorer l'évolution de la société civile n'a pas beaucoup préoccupé les chercheurs jusqu'ici. Des informations sont certes disponibles mais elles sont le plus souvent fragmentaires, éparpillées. En effet, le sujet de l'histoire du mouvement associatif marocain ayant été de fait peu abordé dans les recherches en sciences sociales, depuis les premières organisations sociales jusqu'aux formes actuelles prises par l'associationnisme dans le pays. L'identification des différents moments des trajectoires de la société civile au Maroc, et principalement du mouvement associatif, le travail sur la périodisation qu'elles inspirent, la nature des vagues successives qui l'ont marqué, ses principaux tournants, les moments d'accélération de son évolution, mais aussi ses « temps morts », imposent souvent leur mise en corrélation avec le contexte politique national, régional ou international.

La présente tentative de reconstitution de la mémoire associative marocaine, dans les limites mentionnées ci-dessus, vise à mettre l'accent sur la nécessité de fournir plus d'efforts afin de produire un programme de recherches, davantage qu'une recherche achevée. Elle permet déjà d'améliorer la connaissance du phénomène en soi, dans ses multiples articulations, et de dégager des enseignements, les tendances qui sont à l'œuvre, ainsi que des orientations et perspectives.

## 1. Aux origines du mouvement associatif marocain

Nous pouvons d'ores et déjà dire que, d'un point de vue historique, deux moments fondamentaux s'imposent à l'étude :

- Le premier, consacré à la période antérieure au protectorat ;
- le second, concernant la période allant de l'instauration du protectorat jusqu'à la déclaration de l'indépendance.

### 1.1. Le mouvement associatif avant la période coloniale

Il est essentiel tout d'abord d'explorer les prémisses, c'est-à-dire la période antérieure aux protectorats Français et Espagnol. En réalité, cette dimension constitue un champ considérable de recherche en sciences sociales, d'un point de vue académique, sur les formes des sociabilités autonomes, héritées de l'histoire. En effet, celles-ci ne paraissent pas comme de simples produits d'une modernité importée. L'étude de formes spécifiques d'associations apparues dans le Maroc précolonial reste encore largement à entreprendre.

Le Maroc serait un pays de traditions associatives de longue date. Ce mot d'« associatif » est chaque fois à définir. Nombre d'études font état du fait qu'avant la période du Protectorat, les relations socio-économiques dans les pays étaient souvent organisées sous la forme « associative », chaque fois qu'il était question de conjuguer l'effort commun d'individus issus de groupes sociaux homogènes, pour vaincre les difficultés de toute nature de la vie en commun.

Une littérature considérable décrit les formes d'organisation sociale et religieuse comme ayant toujours existé au Maroc (Tribu/Jmaâa, Corporations, Confréries/Zaouïa...) [5], et qui auraient des liens avec l'univers « civil », la structure associative, ou s'y rapporteraient. Nombre d'indices montrent que des structures associatives plus ou moins informelles ont toujours existé, formes associatives de par leurs fonctions telles les corporations professionnelles et artisanales dans les villes historiques (à Marrakech ou Fès par exemple), dont la vocation principale consistait à veiller aux besoins des apprentis et de la population [6].

Force est de reconnaître que l'évolution des formes et expressions traditionnelles, des autonomies, vers une société civile sont loin d'avoir été linéaires. De même, il est à relever que l'histoire de la société civile antérieure à la période coloniale apparaît comme surtout liée à l'histoire urbaine, mais la ruralité elle-même a produit des formes spécifiques de sociabilité et de « civilité ». On sait comment dans le monde rural

---

[5] Bibliographie critique de sociologie d'ethnologie et de géographie humaine du Maroc, CNRS, Alger, 1972

[6] Massignon Louis, Les corporations d'artisans et de commerçants au Maroc, *Revue du Monde Musulman*, 1924.

les zaouïas faisaient fonction de structures associatives [7]. Plus tard, sur ce corpus traditionnel se grefferont les associations de type colonial. De même, de manière traditionnelle, des institutions comme celle du « waqf » ont permis d'organiser le travail bénévole et communautaire [8]. Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, les associations de bienfaisance, aujourd'hui moins visibles qu'auparavant, se sont multipliées.

Dans la ville comme dans la campagne, les groupements organisés par référence au droit musulman et au droit coutumier amazigh, étaient communément utilisés comme support de l'action collective dans différents domaines, tels que l'agriculture, l'élevage, l'irrigation, le stockage et la préservation des denrées alimentaires, l'éducation et l'enseignement religieux [9]. Beaucoup de traditions de cette nature demeurent encore vivaces à l'heure actuelle. Dans le monde rural, des groupements associatifs fonctionnent toujours selon des normes comparables à ceux du passé et ont connu peu de changements, leurs activités sont même quelquefois adaptées à de nouveaux besoins.

Néanmoins, faut-il considérer que cette sociabilité spontanée, naturelle, caractéristique de la période précoloniale, s'estompe progressivement sous l'effet de la désagrégation des structures sociales traditionnelles ? Le vide laissé par le recul des institutions associatives d'antan ne semble pas en voie d'être totalement comblé par les associations de type moderne. Aussi persévèrent-elles jusqu'à aujourd'hui ainsi que le montrent nombre d'études. De ce fait, la première interrogation qui vient à l'esprit de l'analyste du phénomène associatif au Maroc est celle de chercher à savoir si cette vie associative traditionnelle, qui échappe plus ou moins à la sphère d'intervention et de contrôle de l'Etat, ne constitue pas toujours un facteur important de régulation culturelle, économique et sociale ?

---

[7] Michaux Bellaire, *Trois conférences sur les confréries religieuses*, Cours des Affaires Indigènes, 1923.

[8] Voir les Actes du colloque sur Le waqf et la société civile dans le monde arabe, Centre des Eudes de l'Unité arabe et Secrétariat général du waqf au Koweït, éd. Centre des Eudes de l'Unité arabe, Beyrouth, 2003, 926 p. Aujourd'hui encore il est fait de nouveaux usages du waqf.

[9] Camps Gabriel, *Les Berbères, mémoire et identité*, Babel, 2007

L'observation du fonctionnement quotidien du phénomène associatif dans les espaces urbains met peu en relief des ruptures avec l'environnement dominant. Au niveau de la gestion, du cadre institutionnel de l'association, ou même des modalités pratiques de son fonctionnement, de ses activités, le processus d'individuation que suppose « l'association » n'est pas toujours évident. On retrouve dans les associations l'influence de la mécanique communautaire, des solidarités primaires, des liens familiaux, des lignages.

A travers plusieurs expériences, de nouveaux usages des anciennes formes associatives se dégagent. Le "retard" de développement économique de zones reculées du pays a ainsi provoqué l'émergence de programmes de développement rural dont les volets irrigation reposent par exemple sur une démarche participative inspirée d'usages anciens. Ainsi, depuis 1999, un programme de politique de gestion participative de l'irrigation est par exemple à l'œuvre dans la vallée des Aït Bouguemez en liaison avec un programme plus vaste de protection du haut bassin versant de l'oued Lakhdar qui alimente en eau des périmètres irrigués de la région de Marrakech. De même, les services de la Direction Provinciale de l'Agriculture d'Azilal ont initié des actions de promotion de cultures rémunératrices liées à la réhabilitation des infrastructures hydrauliques (protection des sources, bétonnage des canaux) notamment à travers la création d'associations formelles d'usagers de l'eau agricole (AUEA). Les aides financières et techniques de l'État sont conditionnées par la création préalable de ces AUEA, destinées à la fois à représenter les irrigants auprès des administrations publiques, à organiser la gestion de l'eau et surtout à garantir la participation financière des irrigants au remboursement d'une partie des fonds investis dans la réhabilitation des infrastructures et à leur entretien [10].

Le Maroc aurait donc toujours été un pays associationniste : les tribus avaient une base civile, « la

---

[10] Romagny, Bruno, and Jeanne Riaux. "La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc/Community-based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco." *Hydrological Sciences Journal/Journal des Sciences Hydrologiques* 52.6 (2007): 1179-1196.

jemââ », « les zaouïas », les mosquées. Le collectif, tissu de solidarités au sein des communautés, mais aussi balisé d'intermédiations dans les rapports de force entre groupes et avec l'Etat renvoie pour la gestion du quotidien aux gens du territoire, ce qui peut supposer l'existence d'un certain « social-civil ». Mais, sur la même base, les références anthropologiques, Gellner entre autres, affirmait l'impossibilité de l'existence d'une société civile sous le ciel maghrébin [11].

Le réformisme naissant, avant même le déploiement, du colonialisme suppose de nouvelles prémices pour l'associationnisme traditionnel marocain. En effet, à la veille des protectorats sur le pays, les premières constitutions [12] seraient le fait d'entreprises associationnistes plus ou moins formelles. Ce qui constitue des indices d'un associationnisme réformiste indépendant des influences coloniales.

## 1.2. Le Protectorat

Deux mouvements principaux doivent être dégagés au cours de la période du Protectorat (1912-1956) :

- Le premier, met en avant la reprise des anciennes formes d'organisation par l'administration coloniale,
- Le second, concerne l'avènement de l'associationnisme marocain de type nationaliste.

### 1.2.1. La réactivation des anciennes formes d'organisation

Les anciennes formes d'organisation continuent, on l'a vu, à exister et cohabitent désormais avec de nouvelles formes d'organisation, des formes dites contemporaines (associations/ coopératives/ syndicats/ partis politiques) lesquelles ont émergé progressivement à partir des années 1920. Certains textes, et pas seulement ceux d'inspiration nationaliste, n'hésitent pas à en conclure que le

[11] Gellner Ernest and Micaud C., *Arabs and Berbers from Tribe and Nation in North Africa*, Duckworth, London, 1973; Gellner Ernest, *Conditiones de la libertad. La sociedad y sus rivales*, Paidós, Barcelone, 1996

[12] Cagne Jacques, *Nation et nationalisme au Maroc*, Dar Nachr Al Maarifa, Rabat, 1988

principe dominant d'organisation a été celui de « l'ethnicité », c'est-à-dire cherchant à montrer une différence entre des populations arabes et des populations « berbères ».

Le protectorat semble avoir aussi utilisé les anciennes traditions associatives. On peut avancer à titre d'exemple les associations d'usagers de l'eau agricole (AUEA) au Maroc, déjà citées précédemment. L'organisation communautaire autour de l'eau dans plusieurs sites constitue de ce point de vue un cas d'école de la gestion des biens communs montrant que, même si l'État marocain ne reconnaît légalement aucune forme de pouvoir coutumier, il n'en accepte pas moins l'existence de pratiques et d'institutions traditionnelles de gestion des ressources naturelles. Ainsi, au Maroc, les dahirs de 1914 et de 1919, prolongés bien plus tard par la loi sur l'eau de 1995, affirment la domanialité des eaux de surface, exception faite des droits acquis et justifiés par des actes notariés avant la promulgation de ces dahirs. En pratique, ces dispositions sont peu appliquées en dehors des périmètres irrigués de grande capacité hydraulique financés et gérés par l'État. Les zones de montagne sont également connues pour le maintien d'un droit coutumier issu des traditions locales [13].

Si les associations de type traditionnel ont été utilisées comme outils de gouvernance du temps de la période coloniale, des formes plus modernes sont également apparues avec la période coloniale : syndicats, partis politiques, etc. En effet, il semble y avoir eu réactivation, instrumentalisation des anciennes structures, une sorte de réémergence à des fins de maîtrise de la société marocaine, en s'appuyant tout de même sur de nouveaux apports. Il a été par exemple relevé qu'au lieu de laisser aux « jemââ » leurs décisions, celles-ci furent vidées de leur contenu. On peut ainsi dire qu'il fut procédé au maintien des ossatures existantes en les vidant de leur substance. Le protectorat a de ce fait agi sur l'existant. Cette approche du pouvoir colonial pouvait aboutir à une déviation de la société civile. De ce point de vue, il importe de s'interroger sur les différences entre les

[13] Romagny, Bruno, and Jeanne Riaux. *La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc*, Community-based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco, *Hydrological Sciences Journal*, 2007, 52:6, 1179-1196 consulté en ligne sur le site : <http://dx.doi.org/10.1623/hysj.52.6.1179>, le 04/10/2015

deux traditions civiles, la française et l'espagnole, et leur impact dans le contexte colonial.

### 1.2.2. *Le développement du mouvement national*

Une autre ligne d'évolution, et de démarcation dans cette histoire est représentée par l'évolution du phénomène associatif au cours de la période coloniale marquée par le développement du mouvement national.

Le dahir berbère semble avoir constitué un tournant important dans cette genèse de l'associationnisme marocain de type nationaliste. Sa promulgation, le 16 mai 1930, a constitué une sorte de catalyseur ou de baptême du nationalisme marocain, à l'origine de réactions religieuses violentes au Maroc et dans d'autres pays musulmans au nom de la défense de l'Islam. Ce dahir se fixait pour but l'adaptation de la « Justice Berbère » aux conditions propres de l'époque et, de ce fait, correspondait à l'esprit de la politique inaugurée au Maroc par Lyautey quand il signa le dahir du 11 septembre 1914. La caractéristique fondamentale de cette politique consistait à séparer juridiquement les deux composantes de la nation marocaine, les Arabes des plaines et des villes qualifiés de séditieux, pour avoir manifesté des éléments de conscience nationaliste, et les Berbères des montagnes présentés comme de loyaux et fiers combattants, afin de donner à chacune un régime juridique différent. Il y était projeté de soustraire les Berbères au droit coranique et, par conséquent, de les faire dépendre des tribunaux français à travers les juridictions de coutume (orf), alors que les Arabes seraient maintenus dans la mouvance des juridictions musulmanes (charia). Cette ségrégation de nature ethnique a été interprétée comme visant à christianiser les Berbères considérés comme peu imprégnés par l'islam et la langue arabe [14]. Des lectures différentes ont été faites de cette démarche [15].

---

[14] Ageron, Charles Robert. "La Politique berbère du Protectorat Marocain de 1913 à 1934." *Revue d'histoire moderne et contemporaine* (1954) (1971): 50-90.

[15] Voir Mounib Mohamed, *Le Dahir berbère, le plus grand mensonge de l'histoire contemporaine du Maroc*, Agadir, 1998.

Il faut reconnaître que les influences des mouvances religieuses du Moyen-Orient ont été déterminantes. En effet les événements qui agitèrent le Moyen-Orient entre 1920 et 1930 eurent de profondes et indéniables répercussions au Maroc. Déjà, dès la fin de la première guerre mondiale, le mouvement réformiste « salafite » avait atteint le Maroc [16].

Au Maroc, ce mouvement avait pour but de continuer à prêcher l'Islam et d'avoir une influence sur la jeunesse. Il s'agissait d'adapter l'Islam et sa grandeur passée aux conditions de vie moderne. L'enseignement moderne semblait être la meilleure solution pour la réalisation de ces objectifs. Ainsi un effort pédagogique fut entrepris, surtout à Fès. De 1921 à 1925, une douzaine d'écoles « libres » furent ouvertes : 5 à Fès, 3 à Rabat, 1 à Casablanca, 1 à Tétouan, et 2 à Marrakech. Leur programme, qui visait à préserver l'héritage culturel de l'Islam, comprenait l'étude du Coran dans l'optique réformiste, celle de la vie du Prophète, sans oublier l'histoire et la géographie de l'Islam. Ce fut une manière de préserver les Marocains de l'action jugée dissolvante des idées occidentales, et pour les nationalistes une façon de s'opposer à la France par le biais de l'Islam [17]. Cette évolution n'est pas particulière au Maroc, elle s'étendait à l'ensemble du Moyen-Orient, dans la mesure où la première opposition à l'impérialisme occidental se faisait par le fondamentalisme islamique qui apparaît comme la première manifestation du nationalisme. D'ailleurs, dans certaines villes du Maroc les directeurs et enseignants, en l'occurrence de Fès, Rabat et Tétouan allaient devenir les dirigeants du mouvement nationaliste.

Après les écoles libres ce fut le temps des sociétés secrètes [18]. Tout comme les écoles « libres », les sociétés secrètes avaient pour but d'introduire au Maroc les idées d'un Islam moderne auprès des intellectuels des principales villes. Toute opposition aux pouvoirs en place, locaux ou étrangers, impliquait alors un programme, fut-il négatif, que l'on chercha à établir en confrontant les points de vue dans des

---

[16] Cagne et C.A. Julien Cagne Jacques *Nation et nationalisme au Maroc*, ouvrage précité, et C.A. Julien (Charles André), *Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956*, Ed J.A, Paris, 1978.

[17] Cagne Jacques, *Nation et nationalisme au Maroc*, ouvrage précité

[18] *ibid*, et C.A. Julien (Charles André), *Le Maroc face aux impérialismes 1415-1956*, Ed J.A, Paris, 1978.

discussions au sein de sociétés secrètes, que fondèrent Allal El Fassi, avec des membres surtout issus de la Qaraouiine, admirateurs dévotieux de Larbi El Alaoui à Casablanca, avec Balafrej à Rabat, et M'Hammed Bennouna à Tétouan. Au cours de cette phase, l'associationnisme marocain participait à la fois du carbonarisme et du club. Dans l'immédiat, cet esprit réformiste s'attaquait aux superstitions et à l'ignorance qui régnaient dans les confréries maraboutiques. Il était facile de prévoir que les membres de ces organisations, par leurs contacts à l'intérieur du Maroc et à l'extérieur, allaient évoluer à partir d'un nationalisme culturel vers un nationalisme plus politique.

Dans cette mouvance, plusieurs associations ont vu le jour. A titre d'illustration, l'année 1927, a vu la fondation, à Paris, par le Marocain Ahmed Balafrej, de « l'Association des Étudiants Marocains d'Afrique du Nord » destinée au départ à s'occuper des intérêts des étudiants marocains en France mais qui deviendra par la suite un creuset de réflexion où les préoccupations politiques prirent le pas sur les problèmes religieux ou sur ceux concernant l'éducation. Les contacts y furent actifs entre étudiants égyptiens, syriens, libanais et français de gauche. La même année, fut également fondée au Caire « l'Association de la Jeunesse Musulmane » (Jam 'iyyat Al Chubban Al Muslimin), version islamique du Young Men Christian Association (Y.M.C.A). Cette Jam'iyya, qui participa activement à la lutte contre le dahir Berbère, avait pour but essentiel la renaissance religieuse et la promotion des œuvres sociales parmi les jeunes musulmans. En 1928, Cheikh Hassan El Banna avait élargi le cercle restreint de cette organisation et fondé « l'Association des Frères Musulmans » (Jam 'iyyat Al Ikhwan Al Muslimin). Cette association continue à avoir un impact dans le monde arabe actuel.

La société civile d'inspiration nationaliste pendant la période coloniale a évolué d'un nationalisme culturel vers un nationalisme politique. Ceci est inhérent à un ensemble de facteurs qui ont marqué la vie sociétale de l'époque sous le protectorat d'une part et de l'influence d'autre part de mouvances religieuses ayant pris naissance au Moyen Orient.

Un tissu associatif significatif est né dans le contexte bouillonnant de la période coloniale dans divers domaines. Le mouvement national a émergé et s'est développé à travers la prolifération de formes

d'organisation urbaines : dans le domaine du scoutisme, du sport, de la culture (théâtre, musique...). Il s'est affirmé aussi, à travers la forme associative, dans les domaines de la santé et de l'éducation, domaines centraux de l'action associative de l'époque. Dans le domaine de la bienfaisance, les associations viennent prolonger les réseaux caritatifs traditionnels. Le mouvement associatif marocain a toujours été à proximité de la question de la charité au sens religieux (ihssan) et force est de constater la prégnance des premières formes d'organisation sociale, prémises des réseaux associatifs à référence religieuse dont les rapports avec l'islamisme associatif actuel doivent appeler des études plus approfondies. Toutes sortes d'associations ont servi en même temps d'abris à l'émergence politique du mouvement national au Maroc.

D'autres séquences significatives peuvent être citées de manière non exhaustive telles que : Kenneth Brown, dans son étude sur Salé, qui mentionne la création de plusieurs associations dont celle qui vit le jour au cours de l'été 1927, par un groupe d'anciens élèves originaires de Salé, transformée au début de 1928 en club littéraire islamique ; sont mentionnées aussi entre autres les activités d'une association d'étudiants à Fès en 1923 [19].

En 1926, a été créée dans la ville de Rabat, la « Ligue Marocaine », considérée comme étant l'une des premières structures associative de type « contemporain » au Maroc. Le 23 mars 1932, deux structures associatives ont été créées dans la ville de Tétouan : l'Association caritative islamique et l'Association de l'étudiant Marocain. Autre exemple, en 1933, la Ligue des droits de l'Homme est créée, comptant parmi ses fondateurs deux personnalités du mouvement national marocain : El Haj Abdeslam Bennouna et Abdelkhalek Torres.

Il faut ajouter à ces séquences principalement associatives, le travail autour des organisations des oulémas, et de la presse de différentes obédiences. L'association s'y est d'abord donnée pleinement comme instrument privilégié de la militance nationaliste de la première heure. Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain intègrent aussi cette dimension organisationnelle représentée par l'associationnisme indépendantiste.

---

[19] Brown, Kenneth, *People of Sale, Tradition and Change in a Moroccan City, 1830-1930*, Manchester, 1976, 265p

La place des associations dans le mouvement politique et social global marocain paraît majeure même si la forme associative a été reléguée au second plan en raison de « l'air du temps », de l'indépendantisme ambiant, contexte favorable à la mise en avant davantage des structures de parti, de syndicat, d'organisations se réclamant de la résistance armée que celles propres aux associations. La généalogie du nationalisme marocain resterait incompréhensible si elle n'est pas éclairée par des lieux de la société civile et les sources associatives fondatrices. Le maillage national s'est redéployé plus tard dans un sens de politisation plus grande.

### **1.3. Le mouvement associatif durant la période de l'Indépendance**

Ainsi, le mouvement associatif marocain n'est pas né de ce qui serait, selon nombre d'analystes, l'ouverture politique des années 90. Dès l'indépendance, il existait plusieurs types d'associations (associations de jeunes, associations culturelles, mouvements de scouts, fédérations des ciné-clubs, du théâtre amateur...). De quelle manière ce « stock » associatif hérité des phases précédentes s'est-il développé au lendemain de l'Indépendance ? A quel rythme ? Quelles en sont les tendances profondes ?

Seront abordés ici les développements du mouvement associatif dans le Maroc indépendant en suivant ses temps forts. Plusieurs vagues d'associations se sont en effet succédé selon la forme, la thématique, le contexte et les ressources.

#### **1.3.1. Des associations comme organisations parallèles**

Plusieurs familles d'associations relèvent de cette première catégorie. Il s'agit d'abord des associations liées aux forces politiques existantes, et produites par elles. Ce rapport descendant est aujourd'hui inversé par les associations religieuses elles-mêmes porteuses de partis politiques : la genèse des partis islamistes trace ce parcours. Une troisième catégorie est née dans une perspective de dépassement des partis politiques.

#### **▪ L'affiliation des associations au politique**

Le mouvement associatif s'est, pour partie, développé dans le sillage des organisations politiques. Les partis politiques avaient créé des structures associatives dites, dans le lexique partisan officiel, « organisations parallèles » (attandimat al mouaziya) dans différents secteurs. Les schismes avaient créé, à ce niveau, une certaine émulation entre les différentes tendances politiques. On peut dire que le moteur principal du phénomène associatif a été constitué en premier lieu par les conflictualités partisans de l'époque. S'y retrouvent aussi bien les associations relevant du parti de l'Istiqlal comme les organisations de scouts et de l'Union Nationale des Forces Populaires telles Attoufoula Achaabiya et l'Association Marocaine pour l'Education et la Jeunesse (AMEJ).

De nombreuses associations de plaidoyer peuvent être rattachées à cette catégorie que nous pouvons illustrer par des associations qui ne datent pas d'hier. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, celui des associations travaillant sur les droits de la femme, sur lequel on reviendra plus tard, on peut relever les sections féminines des partis : du parti de l'Istiqlal (l'Organisation de la Femme Istiqlalienne en 1988), du Parti Démocratique de l'Indépendance (l'association Akhaouat Assafa ....). Le Parti du Progrès et du Socialisme, quant à lui, laisse se créer l'Association Démocratique des Femmes Marocaines en 1985 et nous pouvons indiquer aussi à titre d'exemple que l'Union de l'Action Féminine a été créée par des militantes de l'Organisation de l'Action Démocratique Populaire en 1987.

#### **▪ L'affiliation du politique à l'associatif : le cas des associations islamiques**

L'inflation de textes sur le phénomène islamiste dans le monde et au Maroc en particulier brouille quelque peu sa configuration (composition, territoires et limites), ses acteurs (institutionnels, extralégaux, tolérés ou non), ses contenus (politique, religieux, idéologique ou programmatique). Le sujet est abordé sous des angles divers, tant depuis celui des acteurs concernés (celui des sensibilités, des courants, des partis, des groupes et groupuscules de la mouvance, que de celui de leurs détracteurs (Etat, partis et organisations, adversaires de tous bords, opinions plus ou moins organisées...)).

Ont prévalu jusque-là, les thématiques de la genèse du phénomène islamiste, une constellation à multiples dimensions : ses évolutions, ses valeurs, ses orientations, ses idées, son idéologie, ses velléités programmatiques, ses rapports avec le pouvoir central, les ralliements et désertions, ses alliances et les contre alliances qu'elles suscitent, ses pérennités et ses éphémérides, les continues recompositions en son sein, ses regroupements et ses scissions, ses dimensions saillantes et ses zones d'ombre, la problématique de son intégration dans le champs politique, ses rapports à la question démocratique, à la modernité politique, la place, le rôle et la portée de ses performances ou limites électorales. Bref, le débat doctrinal et l'activisme politique et social, ainsi que les questions de sens [20].

Encore que d'autres thématiques n'ont pas été abordées comme par exemple, ce qui distinguerait en fin de compte les « islamistes Marocains », des islamistes des autres pays de configuration comparable, les facteurs internes et externes qui expliqueraient leur naissance tardive comme force politique, comment la monarchie et le mouvement national ont inhibé chacun à sa manière les expressions politiques de l'islamisme, ce qui sous-tend les hésitations du traitement sécuritaire [21].

**Le mouvement de l'unité et de la réforme :** fondé en 1996 à la suite de l'intégration de « La ligue de l'avenir islamique » et « Le Mouvement Unité et Réforme », ses origines remontent à l'association mère « Association de la Jeunesse Islamique », fondée au début des années 1970 sous la direction d'Abdelkrim Moutif. L'année 1975, année de l'assassinat du dirigeant socialiste Omar Benjelloun, est considérée comme un tournant dans l'évolution de la Jeunesse Islamiya puisque celle-ci va vivre un cycle de scissions, dont le résultat est qu'une partie de ses composantes va rejoindre les rangs d'Adl Wa Ihssane qui portait alors le nom de « la famille de la Jemâa » (Ousrat al jemâa), fondée à la fin des années 70. Une autre partie a rejoint les rangs de « l'Association de la Renaissance islamique » (jamiyat al chourouk al islamiya). Une autre composante en sortira sous le nom de « Association de l'Assemblée Islamique » (iamivat

Une des interrogations les plus intrigantes et les plus délaissées par la recherche reste celle de la teneur et du sens des rapports entre le niveau de l'organisation politique et la constellation associative de l'islamisme marocain.

Les assises associatives de l'islamisme national en tant qu'acteur légal institutionnel, devenu aujourd'hui l'une des caractéristiques majeures du paysage politique constituent un axe de focalisation de la vie politique. Que cette focalisation soit surfaite ou objective, elle n'en reste pas moins réelle, et le mouvement en constitue une topique majeure, une figure saillante.

Les acteurs politiques islamistes ont été d'abord des associations de prêche islamiques dont, principalement, le mouvement de l'unité et de la réforme, et El Adl Wal Ihssane.

**La Ligue de l'Avenir Islamique** a été fondée à Fès en 1994. Elle rassemble trois groupes : Jemaat ad da'wa fondée à Fès en 1976 par Abdeslam El Herras ; la Jemiya al islamiya fondée à El Qsar el kébir en 1976 par Ahmed Raissouni et la Jemiya de chourouk islamique fondée en 1978 après

L'année 1996 est considérée comme l'année de la fondation à la fois du MUR et du Parti Mouvement Populaire Constitutionnel Démocratique, devenu plus tard le Parti de la Justice et du Développement (le PJD), sous la direction du Dr A.Al Khatib suite au congrès tenu en la même année, sur la base de l'intégration de dirigeants du MUR. Il est à rappeler qu'une première demande de fonder un parti (Parti du Renouveau National) avait été présentée en 1992 auprès des autorités par des membres du MUR, et finalement refusée. Le MUR a tenu jusqu'à ce jour cinq congrès nationaux (dénommés dans la terminologie statutaire du mouvement « assemblée générale nationale » : en 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014), avec des organisations parallèles telles l'organisation estudiantine, dénommée organisation du renouveau estudiantin, et une organisation féminine appelée « Forum Azzahraa ».

*Quant à l'association El Adl Wal Ihssane, elle fut fondée en 1981 sous le nom de Famille de la jamâa (Ousrat Al Jemâa), par Abdeslam Yassine. En 1983, une demande de création d'une association fut présentée comme entité caritative sous l'appellation d'Association de l'assemblée caritative (Al Jemâa Alkhayria) ; en 87, elle changea d'appellation et devint El Adl Wal Ihssane (Justice et Bienfaisance), en son sein fut créé « le cercle*

### ▪ Le cas des associations politiques

Au cours de la fin des années 90, nombre de militants aboutissent à un constat de ce qui, à leurs yeux, constitue la défaillance des partis, c'est à dire la nécessité de trouver d'autres cadres pour le changement politique, en dépassant les organisations politiques, en les déclarant défailtantes, et en pariant sur la création d'associations. Nous pouvons indiquer quelques exemples très significatifs de manière non exhaustive, tels que : Alternatives, Modernité et démocratie, Convergences, Maroc 2020, etc.

Le dépassement du politique existant a pris d'autres figures comme celles incarnées par les associations issues de scissions intervenues au sein de partis politiques, comme par exemple « Fidélité à la démocratie » (Al wafaa li démocratia), créé par un courant en désaccord avec la ligne adoptée par la direction de l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP). Dans ce même cadre, peut également être cité l'exemple de l'association « Initiatives Démocratiques », créée par un courant en désaccord avec la ligne adoptée par la direction du Parti Social-Démocrate (PSD).

#### 1.3.2. Les associations régionales

Les associations régionales furent créées au milieu des années 80 par des cercles proches du pouvoir. Elles se fixaient comme objectifs de contribuer au développement économique, social et culturel [22]. Le but de cette catégorie d'associations était aussi bien de faciliter la mobilisation de la société, que de

[22] Denoeux Guilain et Gateau Laurent, *L'essor des associations au Maroc : à la recherche d'une citoyenneté ?* Maghreb, Machrek, n°150, octobre-décembre 1995.

renouveler, de diversifier et d'élargir les élites locales sur lesquelles s'appuierait le régime. La question se posait alors de savoir si une certaine modernisation de la pratique clientéliste du régime prenait ainsi forme, davantage que la prise en considération de l'émergence d'une nouvelle citoyenneté.

Fondées dans les années 80 par des personnalités proches du pouvoir de l'époque, les associations régionales ont été créées dans les principales grandes villes, avec des adhérents en principe originaires de la ville ou de la région de l'association. Reconnues d'utilité publique, et bénéficiant de facilités, et de plusieurs avantages en particulier financiers, leurs objectifs paraissent d'ordre général. Le déclin de l'élite rurale, le renforcement d'une classe moyenne urbaine et les problèmes vécus par la société politique, constituent en même temps des facteurs favorables pour la création et le développement de ce type d'association. Ces associations régionales organisent des manifestations de type ostentatoire et interviennent dans les domaines économique, culturel ainsi que dans le social.

Cette expérience des associations régionales lancée depuis 1985 mérite de s'y attarder. Ces associations étaient au nombre de huit :

Association	Ville/Région
Iligh	Agadir
Ribat al Fath	Rabat
Bouregrag	Salé
Fès-Sais	Fès
Angad	Oujda
Al Ismailiya	Meknes
Grand Atlas	Marrakech
Al Boughaz	Tanger

Visiblement cette stratégie de construction d'une carte des associations régionales revient à l'Etat. Le processus de mise en place de ces associations s'est par la suite poursuivi à l'initiative des notables régionaux, avec la bénédiction préalable des pouvoirs publics. Leurs actions ne semblaient pas en termes d'objectifs être différentes de ceux de l'Etat en matière de politique de régionalisation. Leur localisation, l'origine de leurs membres et la nature de leurs activités manifestaient clairement cette vocation régionale. L'objet qui leur était statutairement fixé

était d'ailleurs invariablement centré autour de la promotion de la région et de ses originaires.

Ces associations visaient par ailleurs, à assurer une double forme d'intégration souhaitée par l'Etat. Elles ont constitué un cadre de revivification des solidarités régionales entre leurs membres, de reconstitution ou de consolidation des réseaux claniques. Ces associations recherchaient à permettre l'intégration des membres les plus entreprenants dans les circuits nobiliaires. La plupart d'entre elles se proposaient aussi d'assurer le rayonnement du Maroc à l'échelle internationale, sur le plan sportif, culturel et artistique.

En dehors du scepticisme qu'engendraient ses associations dans les milieux politiques traditionnels, elles ont tout de même effectué, et continuent d'effectuer, un travail social que beaucoup considèrent comme utile pour la région. On ne peut pas ne pas relever le rôle qu'elles ont joué dans des périodes électorales. Pour de nombreuses formations politiques, en général celles gouvernementales appartenant à ce que l'on appelle dans l'échiquier marocain « la droite » ou « le centre », elles présentaient un intérêt certain. Elles leur offraient un cadre propice pour les élites urbaines, leur permettant d'appuyer leurs démarches électorales. Elles ont contribué aussi à renforcer les réseaux régionalistes au profit des adhérents qui les composent en favorisant l'établissement entre eux de liens d'intérêts divers.

### 1.3.3. *Les associations des Droits de l'homme*

Cette autre catégorie d'associations exerce aussi son activité dans des domaines politiquement sensibles, ceux de la défense des Droits de l'Homme. « La matrice culture des droits Humains » va jouer un rôle déterminant dans la gestation du mouvement associatif marocain dès la fin des années 70. Dans ce domaine plusieurs catégories d'associations sont nées.

D'abord, il y a les associations militantes qui se sont tôt créées, relativement politisées, même si elles se mobilisent sur des dossiers techniques liés aux droits fondamentaux, notons en particulier : l'Association Marocaine des Droits de l'Homme, puis l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, le Forum Vérité et Justice. Les premières associations datent des années

70 et 80 [23]. Ce mouvement volontaire a sans doute fortement contribué à l'ouverture démocratique, et a subi l'influence des mutations politiques connues par le pays, et a lui-même évolué.

Dans cette catégorie d'association, un second moment est à signaler, qui renvoie à l'ouverture politique de la décennie 1990 qui a eu pour corollaire la croissance du nombre des associations des droits de l'homme, leur diversification, ainsi que l'émergence des organisations de plaidoyer et d'influence à caractère politique et visant à changer l'ordre social et politique du pays.

Aussi, de nouvelles organisations des droits Humains, outre celles qui ont encadré et alimenté le mouvement féministe, le mouvement amazigh, et le mouvement qui regroupait les organisations structurées autour de la question des droits économiques et sociaux sont apparues, telles que celles des diplômés chômeurs (l'Association nationale des diplômés chômeurs marocains créée en 1991), le Mouvement des victimes An-Najat née en 2002 ou encore Attac-Maroc.

Il s'agit également des mouvances urbaines créées dans différentes villes du Maroc suite à la délégation de la gestion des services publics liés à la distribution de l'eau potable, de l'électricité et du service d'assainissement liquide, etc.). Ce mouvement bien qu'informel pour certaines dynamiques, a contribué d'une façon significative au mouvement associatif démocratique à la fois par la nature de ses demandes, qui ont mis au cœur du débat politique des questions qui étaient tues auparavant (statut des femmes, spécificité culturelle et religieuse etc.) et par son apport au niveau des stratégies et méthodes de travail (plaidoyer, force de proposition, professionnalisation et recours au financement étranger, etc.) [24]. L'impact de l'émergence de ces nouvelles structures, animées par des dirigeants ayant acquis une grande expérience dans le travail politique et syndical, a considérablement contribué à améliorer les méthodes

---

[23] Rollinde M, *Le mouvement marocain des Droits de l'Homme. Entre consensus national et engagement citoyen*, Paris/Saint Denis, Khartala/Institut Maghreb-Europe, 2002

[24] Roque M-A, « Associationnisme au Maroc, Promotion et défense des droits fondamentaux », in *la société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement*, Paris/Saint Denis, Publisud -IEMED-Sochepresse, 2004.

de travail de l'ensemble des organisations de la société civile.

C'est notamment dans ce cadre, qu'historiens, politologues, sociologues et acteurs associatifs ont commencé, à partir de la fin de la décennie 1980, à essayer de définir la notion de société civile dans le contexte spécifique du Maroc, à questionner la relation entre l'Etat et la "société civile" mais aussi à réfléchir sur les approches, mécanismes et outils de renforcement des capacités de ces acteurs associatifs, sans oublier la problématique de leur gouvernance interne.

### 1.3.4 Du mouvement féminin au Maroc

Deux points de vue sont présents à l'esprit s'agissant du rôle des femmes et du féminisme dans le mouvement associatif marocain : d'une part, l'historique des associations de femmes, d'autre part la femme comme acteur central de l'associationnisme marocain. Nous mettrons plus l'accent, dans cette esquisse d'histoire du mouvement associatif marocain, sur un point fondamental qui concerne l'évolution des associations ayant pour préoccupation centrale l'amélioration de la condition de la femme dans la société marocaine. Notons néanmoins qu'il y a peu de traces dans l'historiographie du Maroc sur le rôle des femmes dans le mouvement national et sur leur contribution, à l'exception de quelques écrits de chercheurs français ou espagnols qui mentionnent le rôle qu'elles ont pu jouer dans le mouvement national.

Ainsi, en 1944, a été créée l'Association des Femmes Indépendantes, association affiliée au Parti de l'Istiqlal. En 1947, le Parti Démocrate de l'Indépendance crée l'Association « Akhouate Assafae ». De même, d'autres associations sont nées dans la région du nord sous protectorat espagnol. Ces associations organisaient notamment des programmes d'alphabétisation, de formation aux métiers de coutures et de broderie.

L'histoire des associations de défense de la cause des femmes est aussi par la suite celle de leur autonomisation par rapport au champ partisan. Si elles ne recrutent pas exclusivement des militantes affiliées à un parti, en revanche, pour chaque organisation, le noyau de fondatrices présente une identité politique

homogène : l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) créée en 1985, l'Organisation des Femmes de l'Istiqlal (OFI) en 1987, l'Union de l'Action Féminine (UAF) en 1987 proche de l'OADP, la Ligue de Défense du Droit des Femmes (LDDF) proche du Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste. Jossour et le Forum des femmes marocaines en 1995 proches de l'USFP ont respectivement été créées par des militantes de ces organisations politiques. Ces organisations ont pris naissance dans les sections féminines ou les commissions « femmes » des partis politiques. Indissociable de facteurs exogènes, cette autonomisation progressive des militantes est aussi à rapporter à des stratégies d'internationalisation.

Pour autant, le mouvement associatif féminin ne s'est réellement développé qu'après les années 1980. L'activité des associations recèle un caractère plutôt urbain, la population rurale n'a que peu bénéficié de leur action au départ. De plus, la capitale politique semble avoir eu le monopole de ces associations. On distingue alors trois grandes catégories d'associations : les associations humanitaires, les associations essentiellement féminines, et les associations pour la protection de la famille. Par la suite, au sein des associations féminines, quatre tendances se sont dégagées : les associations à caractère social, les associations professionnelles, les associations à tendance coopérative, et les associations à filiation politique. Ainsi, parmi les associations liées à la famille peuvent être citées « l'Association Marocaine de Planning Familial », « l'Association pour la sauvegarde de la famille », « l'Association pour l'entraide familiale », « l'Association pour la consultation en faveur des familles démunies », et « l'Association pour le conseil des familles ».

En somme, les droits des femmes ont été revendiqués par un mouvement porté par trois générations. Une première génération a vu le jour dans les années trente, une deuxième génération a émergé au début des années quatre-vingt et une troisième génération s'affirme dans les années 2000 [25]. L'action de cette dernière vague est encore à l'œuvre aujourd'hui. Les trois générations différentes sont marquées par des

---

[25] Le mouvement des droits humains des femmes, approche historique et archivistique (2014)-in le centre d'histoire du temps présent, faculté des lettres et des sciences humaines de Rabat et CNDH-ouvrage coordonné par Mme Assia Ben Dada et Mme Latifa El Bouhsini.

contextes historiques et politiques différents. Des contextes qui les ont influencés et façonnés mais pour lesquels elles ont constitué, sinon un fondement, au moins un paramètre parmi d'autres qui a structuré le combat aussi bien pour l'indépendance que pour l'établissement de la démocratie et l'Etat de droit.

Le mouvement pour les droits des femmes a été parmi les acteurs les plus importants dans les dernières décennies en réussissant à placer cette question parmi les enjeux qui ont structuré l'action politique au Maroc. Un mouvement qui s'est inscrit dans le temps avec une réflexion évolutive sur le référentiel, une action revendicative, une culture organisationnelle, un combat collectif et des interventions individuelles, qui désormais forgent l'histoire du mouvement féminin au Maroc.

Des générations différentes, des profils différents, des âges différents et des aspirations différentes composent ce mouvement qui, même si ses composantes militent pour une cause commune, leur action a pris des formes différentes, s'accommodant avec les évolutions qui ont touché la société marocaine ainsi que la situation politique du pays. Avant 1980, le mouvement associatif féministe ou travaillant sur la question de la femme se nourrissait d'une littérature en science sociale pionnière d'abord francophone, des périodiques préoccupés par la question, puis à partir de 1980 une littérature de langue arabe s'est développée. La littérature sur la question de la femme était masculine depuis, elle est féminine. Le discours se situait sur le registre de la dénonciation et de l'indignation, il adopta par la suite une posture de plaider et le langage d'une force de proposition.

Le mouvement a pris deux directions, deux axes différents :

- Celui du féminisme défini à l'échelle universelle comme un mouvement collectif qui revendique l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et œuvre pour la reconnaissance de l'égalité hommes/femmes pour l'accès aux droits, aux pouvoirs et aux ressources aussi bien dans l'espace privé que public et celui de groupements de nature et d'objectifs différents constitué d'associations de femmes mais qui œuvrent pour la complémentarité des rôles hommes/femmes.

- Des associations qui, bien qu'elles reconnaissent les nouveaux rôles assurés et assumés par les femmes, ne remettent pas en doute la répartition traditionnelle/sexuelle des rôles. Ces associations rejettent l'égalité entre les hommes et les femmes et lui préfèrent l'équité faisant entendre l'existence d'une sorte d'antinomie entre les deux.

On relève aussi le recours à de nouvelles formes d'actions, outre l'élaboration de rapports, telles que des points de presse, des communiqués, des campagnes de communication, une autre forme d'occupation de l'espace public s'est affirmée avec l'organisation de manifestations, de marches, de sit-in, etc. Sur cette thématique, il s'est produit depuis la fin des années 90, une dissémination géographique, mais aussi une orientation vers la spécialisation sur des dimensions particulières. De nouvelles questions continuent à voir le jour, tant la place et le rôle de la femme s'imbriquent avec les tréfonds de la société marocaine et ses problèmes : comme par exemple tout le faisceau de revendications véhiculées par les femmes rurales, comme le montre le mouvement dit des *soulaliyates* [26].

Les recherches effectuées sur le profil des actrices du mouvement féministe au Maroc basées sur une représentativité des différentes composantes dégagent quelques tendances : une représentativité régionale/locale, une représentativité générationnelle notamment des femmes reconnues pour avoir été dans l'action féministe et non celles qui étaient dans l'action politique partisane ou dans la recherche sur la question des femmes [27].

L'ensemble des luttes associatives féminines est le vecteur et l'outil de l'établissement d'une véritable conscience citoyenne, les femmes en étant à la fois initiatrices, actrices et bénéficiaires. On peut citer ici le code de la famille, voté en février 2004 par les deux chambres du parlement, émanant pour l'essentiel des luttes et des propositions des associations féminines,

---

[26] Benjeddi Mounia, *Les terres collectives à l'épreuve des mouvements sociaux au Maroc*, master, Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes, Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier, 2013

[27] Voir le travail effectué au Centre d'histoire du temps présents, Faculté des Lettres et sciences humaines, Université Mohamed V.

dont l'ADFM. Il constitue véritablement un jalon important dans l'évolution du réformisme marocain.

Le tableau ci-dessous donne une vue générale sur le développement associatif sur la question de la femme :

1944	Section féminine du Parti de l'Istiqlal Union des Femmes du Maroc, Parti Communiste marocain
1946	Akhawat Assafa(les sœurs de la pureté), proche du PDI
1956	Al Mouassat, proche du Parti de l'Istiqlal
1962	Union Progressiste des Femmes Marocaine créée au sein de l'Union Marocaine du travail
1969	Union Nationale des Femmes du Maroc (organisation officielle)
1971	L'Association Marocaine du Planning Familial L'Association pour la Protection de la Famille
1975 1976	Rôle et place de la question féminine au sein du syndicat étudiant l'UNEM Sections féminines de l'USFP, PPS, OADP
	Ligue des Femmes Fonctionnaires du secteur public et semi-public
	Association des femmes juristes Association des femmes de carrière libérales
1985	Association Démocratique des Femmes marocaines
1987	Union de l'Action Féminine
1992	Association Marocaine de Défense des Droits des Femmes
1993	Ligue Démocratique des Droits des Femmes
1995	Joussour & Forum des Femmes du Maroc

#### 1.3.4. Les associations à fondements linguistiques ou culturelles

Il existe plusieurs types d'associations culturelles, mais ce qui nous interpelle plus particulièrement dans cette étude, c'est le mouvement associatif amazigh <sup>[28]</sup>. A

[28] Voir Ouakrim Omar, « La revendication culturelle amazighe » in Roque précité, la société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement, Paris/Saint Denis, Publisud -IEMED- Sochepresse, 2004. In

l'origine de ce mouvement apparaît l'objectif d'investir le champ culturel. Au début des années quatre-vingt-dix, les revendications du mouvement s'orientent vers le droit des peuples autochtones et sur les conventions protégeant les droits culturels. S'il comporte plusieurs courants, une convergence semble s'être dégagée pour élaborer la charte d'Agadir du 5 août 1991, soulignant le multiculturalisme marocain et les facteurs qui ont déterminé la situation actuelle au plan politique, législatif, socioculturel, économique. Le mouvement s'orientait également vers une demande de reconnaissance, par la constitution, de la langue amazighe comme langue officielle, à côté de la langue arabe.

La revendication prend la forme d'un appel en faveur d'une politique démocratique, linguistique et culturelle fondée sur le respect des droits linguistiques et culturels amazighs. Il a résulté de ce mouvement, l'envoi d'un mémorandum au Congrès Mondial des droits de l'homme en mars 1993, la création d'un conseil puis, l'élaboration en 2000 du manifeste amazigh et sa signature par quelques 250 intellectuels et personnalités du monde amazigh.

A partir des années 2000, de nouveaux faits viennent dessiner de nouveaux repères pour le mouvement : en juillet 2001, le discours royal a permis la création de l'Institut Royal de la Culture Amazigh, institution effectivement établie en janvier 2003 puis, peu après, l'écriture Amazigh, dite « Tiffinagh », a été officialisée. Pendant ce temps, le point de vue des partis sur la question évoluait. La position du PPS est ainsi souvent prise en exemple.

De grandes associations ont marqué le développement de ce segment du mouvement associatif marocain. On peut notamment citer, l'Association marocaine de recherches et d'échanges culturels [AMREC] créée en 1967, organisation culturelle de la première heure, formée principalement de personnalités issues de la région de Souss, qui évolue d'une vision « folklorique » de la culture, à une vision plus globale de la culture populaire, comme partie de la culture nationale. Ses fondateurs étaient membres de l'Union Nationale des Etudiants Marocains, l'association fait figure de structure pionnière et trace un parcours significatif

même ouvrage, Kratochwil et Lakhssassi, Les associations culturelles amazighes.

[29]. On peut également citer Tamaynut, créée en 1978, qui proclame son adhésion à la Charte d'Agadir et choisit d'entreprendre sa lutte dans le mouvement onusien, sur la base d'une représentation des droits des peuples autochtones. Enfin, notons le Réseau amazigh 2002, créé en juillet 2002, pour œuvrer à la reconnaissance de la culture amazighe et de la légitimité de l'identité amazigh dans sa dimension locale et globale. L'association se fixe comme tâche la reconnaissance officielle de la langue et de la culture amazighe dans la constitution, tout en prônant un projet laïc. Cette association n'obtiendra sa reconnaissance qu'en 2006.

### 1.3.5. Les associations de développement économique et social

Dans ce champ particulier, plusieurs catégories d'associations doivent être distinguées, dont :

- Les associations de développement social et économique,
- Les associations de type communautaire,
- Les associations issues de la mise en place de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH) comme étape nouvelle dans le développement du mouvement associatif au Maroc,
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation.

#### ▪ Les associations de développement social et économique

Les associations de développement ont investi des domaines techniques en intervenant sur la réalisation de prestations sanitaires, sociales ou encore d'équipement, dans lesquels l'Etat n'était pas engagé. Les pouvoirs publics ont tôt compris l'importance de cette catégorie d'associations.

Des associations spécialement dédiées à l'objet du développement, à la fois urbain et rural, ont vu le jour telles l'Association Marocaine de Solidarité et de Développement [AMSED], l'Espace Associatif, le réseau Carrefour et nombre d'autres associations

régionales et locales qui participent à la production et l'appropriation de l'espace public en investissant le secteur du développement et de l'amélioration des conditions de vie de la population.

Les associations de microcrédit constituent une variante particulière d'une nature différente, représentées notamment par AMANA, ZAKORA, etc. Elles travaillent dans le cadre d'une loi réglementant le secteur, aussi elles ne sont pas considérées comme faisant partie du mouvement associatif marocain au sens où on l'entend ici [30].

Créé en juillet 2003 le Forum des Alternatives Maroc s'inscrit dans la lutte d'ensemble pour le respect des droits humains. Le FMAS œuvre pour la construction d'un mouvement social démocratique, citoyen fort et autonome. Il se définit comme une association de défense et de promotion des droits économiques, politiques, sociaux, civiques et culturels des groupes et des individus, sans distinction raciale, ethnique, linguistique, religieuse ou sexuelle.

**L'AMSED**, créée en 1993, se propose comme cible, les individus, les groupes, les associations ou organisations désireux d'apporter leur aide, à travers des partenariats, des alliances, planifie, exécute, gère, forme, supervise des opérations d'aide, d'assistance ou de renforcement des capacités en matière de développement social. Elle vise à promouvoir la coopération et à mobiliser des ressources humaines et matérielles. L'AMSED, a travaillé sur le domaine du renforcement des compétences des associations (interaction entre différentes catégories d'associations), y compris entre grandes associations centrales et celles de taille réduite au niveau local.

**L'Espace Associatif** a été créé par des militant-es en 1996, comme réseau dont les membres sont

[29] <http://anneemaghreb.revues.org/313>

[30] Roque Maria-Angels, *La société civile au Maroc, l'émergence de nouveaux acteurs de développement*, Paris/Saint Denis, Publisud-IEMED-Sochepresse, 2004.

## ▪ Les associations communautaires

Des associations sont qualifiées de communautaires [31] dès lors qu'elles se définissent comme membres d'un mouvement social autonome, c'est-à-dire d'une mouvance collective dont l'action est orientée vers la transformation sociale. L'intervention ne saurait, en ce sens, se limiter à la satisfaction des besoins sociaux ; elle est davantage sociale au sens où le travail vise, en répondant à des besoins sociaux, à agir sur les structures sociales, à influencer les décisions politiques, à construire un « autrement » qui répondrait mieux aux besoins de l'ensemble des membres d'une société [32].

Une place particulière doit être faite ici aux associations (parmi les plus efficaces) intervenant dans les zones les plus pauvres, telles Jerrada, le Haut Atlas, Imilchil, Tichka, etc. Le décollage du mouvement associatif dans ces zones apparaît notamment lié au développement de la coopération internationale en matière de financement dans le développement social. Rejoignant les domaines de redéploiement de l'Etat, la question se posait de savoir, s'il faut faire ce que fait l'Etat, ou s'il s'agit d'un compromis avec ce dernier qui les affaiblissait aux yeux des populations. Le dilemme était donc le suivant : soit travailler avec l'Etat, soit laissé mûrir la crise. Le budget de certaines associations dépassait souvent celui des communes. Il y avait un dualisme entre association et développement communautaire. Trois angles s'imposent à l'analyse lorsque l'on se propose de décrypter ce type d'associations :

- L'ingénierie du développement
- Le financement
- La formation

De nombreuses associations sont devenues des leaders dans leurs domaines. On est passé de la contribution « aux besoins biologiques » aux besoins plus importants, en quantité et qualité, par le biais du microcrédit.

Les associations œuvrant dans le domaine des droits des personnes handicapées peuvent-elles être intégrées dans la catégorie des associations communautaires ?

## ETUDE DE CAS

On trouve dans cette catégorie de nombreuses associations. Citons quelques-unes d'entre elles : **L'Association Marocaine des Déficiants Moteurs (A.M.D.M)** : association nationale créée en 1988 par des personnes ayant une déficience motrice, dont l'action est focalisée sur les problèmes que vivent les handicapés moteurs ou à mobilité réduite. L'A.M.D.M se propose de faire le plaidoyer pour les droits humains des personnes handicapées, leur formation professionnelle et le renforcement de leurs capacités, afin de faciliter leur insertion dans la société, soutenir le développement de leur autonomie et l'amélioration de leur quotidien.

**L'Amicale Marocaine des Handicapés (AMH)** : association qui regroupe des personnes handicapées et leurs sympathisants, née en 1992 d'une réaction contre la situation préoccupante des personnes handicapées au Maroc et de la conviction qu'il est possible de s'intégrer dans la société à condition d'être pris en charge et rééduqué. L'association se définit comme étant à la fois une association de soutien, de développement et de plaidoyer dans le domaine de la promotion et de la défense des droits des personnes handicapées.

**L'Association Colombe Blanche pour les droits des personnes Handicapées** : a été créée le 18 juillet 1993 à Tétouan, pour propager une culture de promotion de la notion des droits humains pour les personnes en situation de handicap.

**L'Association Horizon des handicapés** : a été créée en 1994 à Ouarzazate afin de promouvoir la réadaptation des personnes handicapées en fournissant des moyens nécessaires à leur réinsertion dans le tissu socio-économique par le plaidoyer pour les droits des personnes en situation de handicap.

**Le Forum du Maroc Handi-Droits** : créé en 2001 pour promouvoir les droits humains des personnes handicapées avec comme objectif de faire adhérer le Maroc à la vision universelle des droits des individus

---

[31] Pour en savoir d'avantage sur les associations communautaires : <http://www.cairn.info/revue-actes-de-la-recherche-en-sciences-sociales-2005-5-page-46.htm>

[32] <http://www.tissoufou.com/article-qu-est-ce-qu-une-association-communautaire-105901487.html>

atteint d'une incapacité ou infirmité mentale, sensorielle ou physique sans distinction aucune [33].

Le tissu associatif œuvrant dans le domaine du Handicap, regroupe plusieurs centaines d'associations ; celles citées plus haut se sont caractérisées les premières, par des actions basées sur une approche dite de droits humains et se sont coalisées dans le cadre du Collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de Handicap (voir infra).

#### ▪ Les associations issues de l'INDH

L'année 2005 semble avoir représenté une nouvelle ère associative. Cette date correspond au lancement de l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), programme de lutte contre la pauvreté, promu par la plus haute autorité du pays, piloté par le Premier Ministre et exécuté par le Ministère de l'Intérieur, avec l'appui d'autres institutions centrales, régionales et provinciales, et ayant pour but affiché d'engager une partie du tissu associatif dans la problématique du développement, sous la supervision de l'Etat par le financement des activités génératrices de revenus.

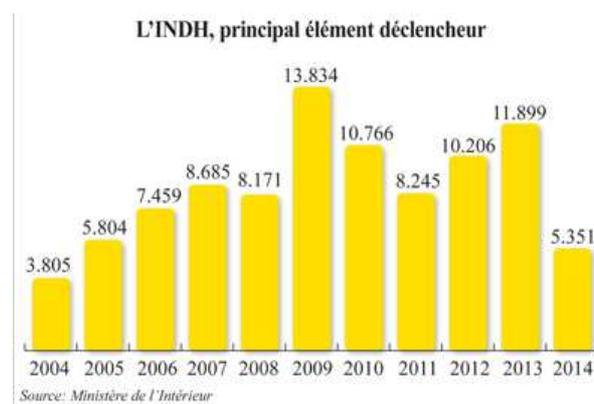
Au cours de la dernière décennie, la réduction de la pauvreté et de la précarité a pris une grande importance au Maroc. Ce programme a été annoncé au moment où se terminait une revue approfondie du développement humain au Maroc, quelques cinquante années après l'indépendance. Depuis, l'INDH est devenu le principal programme du gouvernement pour la réduction de la pauvreté.

Si le secteur associatif représente le partenaire principal ou le point de passage obligé pour la mise en œuvre des programmes de l'INDH, les acteurs associatifs sont face à l'obligation d'un apprentissage managérial comparables à celui des entrepreneurs afin de répondre à cette vision de la lutte contre la pauvreté et participer activement à la transformation de la société. Une nouvelle mission leur est attribuée pour laquelle ils doivent en effet manifester des qualités managériales et développer un esprit entrepreneurial depuis la conception du projet jusqu'à son exécution en passant par le montage. La structure

[33] Voir Sidi Hida Meriem, *Le travail associatif pour personnes handicapées à Rabat*, Thèse en droit public, Rabat, Université Mohamed V, 1996, en arabe.

associative fonctionne désormais de la même manière qu'une entreprise privée qui s'ordonne sur les valeurs du marché (le coût, le profit, la perte etc.), ce qui entache quelque part le bénévolat, levier central de l'associatif, et affecte d'une manière prononcée l'identité et la raison d'être des associations.

Des statistiques sur le tissu associatif ont été publiées par le ministère de l'Intérieur en 2015. Le nombre d'associations créées serait passé de 4.000 au début des années 1990 à 116.836 en 2015 (voir tableau).



Le nombre des associations a littéralement explosé avec l'INDH. Le nombre a été multiplié par 29 en quinze ans. La prolifération des associations peut être interprétée comme un moyen de compléter, suppléer, voire de combler les failles de l'action publique. Ainsi, en 2013, il s'en est créé 85 par jour, avec un pic de 750 en une journée. Pour la même année, les services du ministère de l'Intérieur ont reçu chaque jour 23 procès-verbaux de renouvellement de bureau.

La répartition géographique des associations indique une forte concentration dans trois régions. Souss-Massa-Drâa (19.417), Marrakech-Tensift-Al Haouz (12.209) et le Grand Casablanca (12.148) représentent en effet 38% du tissu associatif. Dans 9 cas sur 10, le tissu associatif est composé d'associations de proximité à rayonnement local.

L'action associative reste ici un autre exemple de domaine peu féminisé. Ainsi, à peine 12% des associations comptent des femmes dans leurs instances dirigeantes. Selon le ministère de l'Intérieur, cela s'explique par des raisons historiques puisque, par le passé, les associations sont créées par des hommes pour des activités les concernant directement telles que le sport et la chasse.

La faible présence des femmes s'explique également par les « résistances au sein même des associations » à l'image des partis politiques où la présence féminine avoisine 16%. Par tranche d'âge, il est à noter que les jeunes s'engagent de plus en plus dans l'action associative. Les unités dirigées par les 40-50 ans représentent 26,97%. Quant aux moins de 20 ans, ils ne dépassent pas 0,50%. Par champ d'intervention, les associations ayant un caractère social représentent 24%. Elles sont suivies par celles qui s'intéressent aux problématiques de l'environnement et du développement durable.

Toutefois, et même si ces données annoncent une dynamique du tissu associatif, elles sont à prendre avec réserve car les chiffres sur les associations réellement actives et opérationnelles au Maroc restent approximatifs. En effet les chiffres publiés portent sur des créations d'associations.

Selon la même source, il faut noter aussi que sur près de 117.000 associations recensées, seules 202 bénéficient du statut d'utilité publique, soit 0,15%. La procédure pour obtenir ce label a été simplifiée, mais elle reste néanmoins laborieuse. Selon l'article 9 du dahir du 15 novembre 1958, toute association peut prétendre à ce statut, sur simple demande. Mais l'attribution de ce statut n'est pas automatique. Le statut d'utilité publique confère le droit de faire appel à la générosité publique et de recevoir des dons défiscalisés.

#### ▪ **Les ONG œuvrant dans les programmes d'alphabétisation**

L'alphabétisation au Maroc constitue un autre secteur où l'associatif a toujours été l'un des acteurs les plus importants dès l'indépendance. Depuis, cette importance s'est accentuée. En effet, une analyse plus fine de la mobilisation des opérateurs intervenants dans le domaine de l'alphabétisation montre que, l'augmentation des effectifs d'inscrits aux programmes d'alphabétisation ces dernières années (745.363 en 2014-2015 et 616 418 en 2013-2014, soit une hausse de 56% entre les deux périodes), relève essentiellement de la mobilisation des associations au niveau local. En effet, en dix ans, alors que le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 4, celui relevant des seules associations a été multiplié par 15 et le nombre d'associations intervenants dans le domaine de l'alphabétisation est passé d'une dizaine en 1999, avec un bilan ne dépassant pas 20.000 bénéficiaires, à

plus de 1310 aujourd'hui, avec un effectif de 453.337 bénéficiaires (contre 290.398 lors de la saison 2013-2014), représentant plus de 46% de l'effort national.

Le mode d'intervention des associations en alphabétisation est régi par un cadre de partenariat, dans une logique de « faire faire », passé avec l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme, à travers les représentations régionales et provinciales du Ministère de l'Education Nationale, en l'occurrence les Académies Régionales de l'Education et de Formation et les Délégations Provinciales qui, suite au lancement d'un appel à projets destiné aux associations, procèdent à la sélection de projets jugés pertinents par un comité d'éligibilité constitué à cet effet.

Outre les cours d'alphabétisation dispensés aux bénéficiaires, ces associations exécutent également des activités de post alphabétisation, à travers des cours de renforcement des compétences acquises en phase d'alphabétisation et des activités génératrices de revenus et/ou d'insertion socioprofessionnelle. Le nombre de bénéficiaires du programme de post alphabétisation est passé de 23.000 en 2012-2013 et 25.000 en 2013-2014 à 72.772 en 2014-2015. Ce programme est appuyé par l'Union européenne qui y contribue pour 20 % de son budget.

Les différentes catégories ici présentées « n'épuisent » pas l'ensemble des associations de développement ou de plaidoyer, à caractère économique ou socioculturel. Nous pourrions encore citer ou faire référence aux associations de mineurs (les associations sportives des établissements scolaires), aux associations de coopération, aux associations professionnelles, comme celles des jeunes avocats, à celles à caractère académique, aux sociétés savantes (comme l'Association marocaine de droit constitutionnel, l'Association marocaine de sciences politiques, et d'autres disciplines de sciences humaines ou sociales : histoire, géographie, philosophie, économie, sociologie, et autres associations disciplinaires scientifiques). De larges catégories d'associations organisées autour des objets les plus divers (santé, éducation, consommation, environnement, l'immigration et l'émigration, etc.) devraient être énumérées et leur histoires étudiées.

La difficulté de définir les types d'associations, de tracer une ligne claire entre les différents secteurs de la vie associative, pour arriver à une présentation qui

puisse prendre en compte cette pluralité des objectifs et activités a été souvent mise en relief.

L'espace dans lequel se meuvent les associations se caractérise par ses multiples acteurs pouvant confronter leurs visions, leurs expériences, et leurs différences sur de multiples objets. Ce processus intervient au niveau national et au niveau local, et permet d'accroître la responsabilité des gouvernants vis-à-vis des gouvernés.

Le foisonnement des associations et leur relative liberté sont tantôt interprétés, comme la preuve d'un pluralisme structurel, le symbole de l'émergence d'une politique moderne ou encore comme un indicateur de la marche irréductible vers plus de démocratie. Ce foisonnement est parfois considéré comme une forme de régulation intégrée dans ce qui est considéré comme autoritarisme du système politique. En tout état de cause, la viabilité du mouvement associatif serait-elle liée à l'absence d'enjeu de pouvoir ? [34]

#### **1.4. Les nouvelles dynamiques du mouvement associatif**

De nouvelles formes associatives prennent corps dans les réalités marocaines. Les initiatives foisonnent dans plusieurs directions. Dans cette partie de l'historique du mouvement associatif marocain, trois phénomènes retiendront l'attention :

- Le mouvement associatif à l'épreuve des nouvelles technologies de communication,
- La tendance à recourir de plus en plus au réseautage,
- Le Mouvement du 20 février, incarnation du mouvement associatif à l'ère des grandes mobilisations qui ont fait « le printemps arabe » au Maroc, appelle l'étude en tant que préfiguration d'une sorte de collectif de « collectifs », de l'associatif et au-delà.

---

[34] Tozy M., « La société civile entre transition démocratique et consolidation autoritaire : le cas du Maroc », in Bozzo Anna et Luizars Pierre-Jean, *Les sociétés civiles dans le monde musulman*, éd. La Découverte. Textes à l'appui/*Islam et société*, Paris, 2011, pp.249-270.

#### **1.4.1. Les technologies numériques dans le secteur associatif marocain**

La question des technologies numériques peut être abordée sous deux perspectives chronologiquement distinctes ; une lecture du rapport intitulé « *Enquête nationale auprès des Institutions Sans But Lucratif (ISBL)* » réalisée par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) en 2007, et un regard rétrospectif sur le mouvement contestataire au Maroc en 2011 et le rôle en son sein des réseaux sociaux.

L'enquête menée par le HCP en 2007 (publiée en décembre 2011), traite dans son chapitre V du recours des associations aux Technologies de l'Information et de la Communication, l'enquête a révélé la faible proportion des associations (20%) disposant d'un ordinateur [35]. Même lorsqu'elles en disposent, le nombre d'ordinateurs ne dépasse pas deux, dans plus de 72% des cas. Le taux d'équipement en ordinateur(s) varie largement selon le domaine d'activités, il varie de 11,4% pour celles œuvrant dans l'« Environnement » à 34,3% pour celles opérant dans le domaine du « Droit, Défense des citoyens et des consommateurs et Politique ».

Par domaine d'activité, les associations œuvrant dans les « Activités internationales » enregistrent le taux le plus élevé d'accès à Internet avec 60,9% ; suivies de celles du « Droit, Défense des citoyens et des consommateurs et Politique » avec 21%. En revanche, les associations œuvrant dans le « Développement et Logement » sont les moins connectées avec un taux ne dépassant pas 2,2%.

Quelques données recueillies dans le cadre du projet de l'Indice de la Société Civile au Maroc mené par l'Espace Associatif [36] montrent qu'en termes d'équipements et de logistique des organisations de la société civile au Maroc, la possibilité d'utiliser régulièrement la ligne téléphonique (82,5%),

---

[35] [http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif\\_t13862.html](http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-nationale-aupres-des-institutions-sans-but-lucratif_t13862.html)

[36] Voir le rapport sur l'Indice de la Société Civile au Maroc élaboré par l'Espace Associatif en collaboration avec CIVICUS, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) au Maroc et le Ministère du Développement Social de la Famille et de la Solidarité (MDSFS)

l'ordinateur (68,7%) et l'Internet (65,9%) sont des pratiques assez fréquentes.

Le même rapport fait état d'un taux d'équipement en ordinateurs limité à 55,5%, même s'il est certainement supérieur à celui de l'ensemble de la société. Seules 47,9 % des associations disposaient d'une connexion Internet (68,2% des OSC déclarent utiliser la connexion internet de manière régulière contre 17,5 % de manière sporadique). 72,5% ont déclaré avoir la possibilité d'utiliser un ou plusieurs ordinateurs de manière régulière et 16,6% de manière sporadique.

Avec le développement au cours ces dernières années du secteur des technologies de l'information et de la communication en particulier, et des télécommunications en général, et surtout avec l'apparition de nouvelles technologies (Smart Phones, Tablettes, connexion 3-4G...), l'adoption du Plan Maroc Numeric [37], un grand nombre d'associations marocaines semble avoir bel et bien adopté ces technologies dans les pratiques quotidiennes à travers une utilisation impressionnante de matériels, de logiciels et de services s'appuyant sur l'informatique, l'électronique, les télécommunications, notamment les réseaux, le multimédia et l'audiovisuel de toutes sortes.

L'adoption de ces technologies dans le secteur associatif a induit des changements importants dans les fonctions des associations. A l'instar des pays dans lesquels les technologies numériques sont développées, au Maroc, leur impact est direct et palpable sur les individus en général et les associations en particulier. En effet, grâce aux divers outils disponibles, les distances sont réduites pour des territoires éloignés. La communication, l'échange et la collaboration à travers les réseaux d'Internet, offrent de nombreuses options comme le mail, le chat, ou la visioconférence. Avec ces nouvelles technologies, se tisse une nouvelle socialisation encourageant la création des mouvances et des actions collectives au sein des réseaux sociaux et également le

---

[37] Plan Maroc Numeric, *Stratégie Nationale pour la Société de l'Information et l'Économie Numérique 2009 – 2013*, Orientations Stratégiques

développement d'une opinion publique sur tel ou tel sujet et des mobilisations [38].

#### 1.4.2. *Les Réseaux sociaux et « l'associationnisme de type virtuel » au Maroc*

Le mouvement contestataire enclenché au Maroc après la vague de soulèvements ayant secoué le monde arabe en 2011 a suscité l'intérêt des médias, celui de l'opinion publique et de la société civile en particulier.

Ces bouleversements sociopolitiques ont eu un dénominateur commun : la technologie numérique. En effet, les technologies de l'information et de la communication et plus particulièrement les réseaux sociaux ont, selon de nombreux auteurs [39], joué un rôle incontournable dans le déclenchement des révolutions tunisienne et égyptienne. Cela montre l'importance de l'utilisation de ces outils dans cette partie du monde où la fracture numérique est évidente et les possibilités d'influence sur les systèmes politiques en place par le biais de ces moyens de communication différents comparés à ceux des générations précédentes : la presse, la télévision et la radio.

Dans ce contexte de bouleversements sociaux et politiques se déploie le rôle joué par les technologies numériques et les réseaux sociaux dans les contestations sociales au Maroc. Entamé le 20 février 2011, ce mouvement de protestation entend depuis lors construire un projet alternatif et reconquérir les espaces de diffusion d'une parole contestataire, censée dépasser les discours d'opposition et proposer une alternative qui peut influencer sur le corps social marocain et sur la quasi intégralité du corps politique. Le « printemps arabe » avait provoqué une sorte

---

[38] Sidi Hida Bouchra, « Mobilisation collectives à l'épreuve des changements au Maroc », in S. Ben Néfissa et B. Destremau (Sous la dir), *Protestations sociales, révolutions civiles. Transformations du politique dans la Méditerranée arabe*, Revue Tiers Monde, Albin Michel, Hors série, 2011, pp. 163-188, p. 167.

[39] Huyghe F.B., (2011), Les premières leçons des cyber-révoltes in [http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf)

d'événement stimulateur à l'origine d'un renouveau dans les habitudes de protestation et d'une reconfiguration du politique sur la scène marocaine. Pourtant au Maroc, il s'agissait moins d'un événement initiateur que d'un événement permettant la réactivation d'un potentiel de contestation en veille [40].

Ce qui avait démarré le 20 février 2011 au Maroc est certes, à plus d'un titre, une nouvelle modalité de protestation, une action collective inédite entreprise sur un terrain hybride entre le social et le politique, dans la réalité et en virtuel, mais ne constitue pas, outre mesure un phénomène révolutionnaire, étant donné la longue temporalité dans laquelle les mobilisations et les événements se sont inscrits, ainsi que la proportion encore minoritaire de la population dont le mouvement a réussi à susciter l'adhésion.

Il est pertinent de se référer à quelques analyses pertinentes sur ce sujet, notamment le mémoire de Master de Mr Chapouly Romain intitulé « Le mouvement du 20 février » au Maroc Une étude de cas de la coordination locale de Rabat » [41]. Dans ce travail intéressant, l'auteur décline les éléments suivant :

La dichotomie singulière du mouvement 20 février entre un groupe « agissant » composé essentiellement de jeunes militants, notamment associatifs et issus des jeunesse partisanes (coordinations locales) et un groupe « soutenant » (les comités d'appuis expérimentés composés de structures associatives et partisanes) ;

L'apparition de « l'associationnisme virtuel » grâce à la multiplication des sites de journalisme en ligne, les sites de plaidoyer et d'informations alternatives, les blogs, les forums de discussion, et les réseaux sociaux ;

L'apparition d'une sorte de « mouvement national » sans direction centrale, avec des coordinations locales autonomes dans chaque ville, une organisation de

---

[40] El Oifi M., (2011), L'autonomisation des opinions publiques, in [http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf)

[41] Chapouly Romain, Institut des études politiques de Lyon – mémoire de master 2 CODEMMO, 2011

soutien au niveau national, rassemblant différents organismes de la société civile avec l'appui de certains syndicats et partis politiques.

En 2011, les premiers groupes Facebook constituaient un espace qui rassemblait avant tout des individus ayant déjà eu une expérience militante ou bien avaient l'intention d'un engagement concret [42]. Les visiteurs et contributeurs des groupes virtuels n'étaient pas des militants, mais ceux qui avaient effectué le passage du virtuel au réel étaient en majorité des individus ayant déjà acquis au préalable une motivation d'engagement résultant d'expériences associatives ou politiques antérieures.

#### **1.4.3. Une nouvelle configuration associative : le Mouvement du 20 Février (M20F)**

Trois ans après la stagnation de la partie du mouvement social animé par les « *Tansikiyates* contre la vie chère et la détérioration des services publics », le Mouvement du 20 Février (M20F) en tire les enseignements et décide l'ouverture de l'adhésion aux coordinations locales du mouvement à tous les citoyens au-delà de toute affiliation partisane. Ainsi, individus sans affiliation politique ou associative préalable pouvaient côtoyer des militants associatifs. Le M20F comme mouvement autonome et unifié, est le produit d'un enchevêtrement entre des initiatives virtuelles (groupes Facebook) et des mobilisations de rue. Cette dialectique aboutit à une configuration particulière :

- un mouvement social acéphale ;
- des coordinations locales dans chaque ville ;
- un Conseil national d'appui au M20F (CNAM20F) siégeant à Rabat ;
- des comités locaux de soutien rassemblant différents organismes de la société civile avec l'appui de certains syndicats et partis politiques.

Une plateforme de communication sur Facebook, Twitter, Youtube et enfin un ensemble de sites Internet et blogs, notamment le plus célèbre site « [Mamfakinch.com](http://Mamfakinch.com) ».

---

[42] Voir l'ouvrage du médiateur pour les droits Humains, *Mouvement 20 Février « tentative de documentation »*, avec le soutien de Friedrich Ebert Stiftung, février 2015.

De ce fait, le M20F au Maroc ne provient pas d'une structure partisane et n'est pas non plus une création *ex nihilo*. Il est l'aboutissement d'une montée des mobilisations dans le sillage des soulèvements arabes depuis la fin de l'année 2010. Néanmoins, il reste un mouvement inédit, par sa nature, sa formation, ses coalitions, sa généralisation géographique et sa pérennité dans le temps. Les mobilisations initiées depuis février 2011 ne sont pas nouvelles mais prolongent un cycle de protestations collectives enclenché depuis près de 10 ans à la faveur d'un élargissement de l'espace de discussion et d'un activisme civil. [43]

Les militants du M20F ont été des militants associatifs : les membres de l'Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne (ATTAC), l'Association marocaine des droits humains (AMDH), le Mouvement alternatif pour les libertés individuelles (MALI), Union nationale des étudiants marocains (UNEM), les associations culturelles amazighes, les associations de femmes, etc...

Des militant-es politiques engagé-es généralement au sein de la gauche non-gouvernementale (Parti socialiste unifié – PSU, Parti de l'Avant-garde démocratique et socialiste – PADS, La Voie démocratique, etc.). Sont aussi présents des membres des sections de jeunesse de l'Union socialiste des forces populaires (USFP) et du Parti de la justice et du développement (PJD). Aux côtés des « gauchistes » et des jeunes plutôt proches des idées libertaires, se sont rassemblés des militants et des jeunes islamistes appartenant à des organisations politiques telles que *Al-Adl Wal-Ihsane*, *Al-Badil Al-Hadari* ou encore *Al-Haraka Min Ajli-Al-Oumma* [44].

Le M20F a compté aussi des militants syndicalistes, essentiellement ceux de la CDT, de l'ODT... En plus de militants qu'on dit « indépendants ». Le principal message du M20F a consisté en l'émergence et la confirmation d'une autre manière de faire la politique, une autre forme de participation politique qui est

l'action collective. [45] Il déclare refléter la réalité lorsqu'il a affirmé que les Marocains aspirent à un vrai changement démocratique et pacifique. L'impact du M20F a été manifeste sur le plan politique et institutionnel, partisan, ainsi que sur le plan social.

Au plan politico-institutionnel (création du Conseil Economique et Social le 21 février 2011, remplacement du CCDH par le CNDH, activation du Conseil de prévention et de lutte contre la corruption et du Conseil de la concurrence, remplacement de Diwane Al Madhalim par le Médiateur, adoption d'une nouvelle constitution et organisation d'élections législatives anticipées le 25 novembre 2011).

Concernant l'impact social (plus de 4000 postes ont été créés pour atténuer la forte demande des diplômés chômeurs de troisième cycle ; des augmentations salariales de 600 DH eurent lieu. De même furent décidées des augmentations du budget de la caisse de compensation à un niveau inédit de 53 Mds DH.

#### 1.4.4. Collectifs, réseaux et coalitions

Au stade actuel du mouvement associatif, de nouvelles pratiques s'intensifient, en particulier les différentes formes de réseautage. Les exemples ont proliféré qu'il s'agisse du « printemps de la dignité », de « la coalition marocaine contre la peine de mort », des « coalitions des associations pour les droits de l'homme », de « l'alliance pour l'environnement » ou encore de « l'alliance pour la culture nationale », etc.

Nous avons choisi deux exemples représentatifs de l'expérience marocaine des réseaux : le Collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap et le Collectif Marocain Du Volontariat (CMV).

- **Le Collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap**

Différentes associations se sont réunies en octobre 2001, pour se constituer en groupe de plaidoyer pour

---

[43] Mohamed Naimi (CERSS) Université Mohammed V- Rabat Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Rabat-Agdal, in "The participation between instituted sphere and not established space in the wake of the "Arab Spring": case of the Moroccan mobilizations -2013

[44] <http://www.memoireonline.com/03/12/5508/Le-mouvement-du-20-fevrier-au-Maroc-une-etude-de-cas-de-la-coordination-locale-de-Rabat.html>

---

[45] Rapport stratégique du CERSS, 2013 : <http://www.cerss-ma.org/cerss/images/images/a-la-une/Rapport-strategique.pdf>

les droits des enfants handicapés au Maroc [46]. Le positionnement de ce collectif a été déterminé suite à une longue série de rencontres et d'initiatives individuelles et de groupes qui ont permis de déterminer des objectifs à la formation d'un tel collectif, tels que la recherche d'une synergie entre les associations, l'élaboration d'une action commune et l'étude des possibilités d'un projet fédérateur. Partant de la nécessité d'évoluer « vers un objectif commun », et en raison des difficultés identifiées (une culture générale peu sensibilisée au handicap, le manque de formation et d'information, la dispersion des acteurs et les difficultés de la communication, l'absence de sensibilité des autres acteurs de la société civile et des politiques, les problèmes d'ordre juridique, administratif, etc.), a pris forme l'idée de formuler un projet fédérateur au niveau national et local, avec une dimension régionale et internationale, sous forme d'une structure associative. Les participants se sont mis d'accord sur l'ébauche d'une stratégie qui s'est articulée autour de trois axes : le renforcement des capacités des associations œuvrant dans le domaine du handicap (AMDM et Colombe Blanche), la réforme du cadre juridique relatif à la question du handicap (AMH et Horizon), la mise en réseau des associations représentant les personnes handicapées (Forum du Maroc Handi-Droits).

Une charte de valeurs communes a été discutée, faisant référence en préambule aux documents internationaux, mettant l'accent sur les objectifs, comme par exemple faire valoir les droits humains des personnes en situation de handicap, ... et les principes (indépendance/autonomie, démocratie, ...). De même, un comité de pilotage du projet a été mis en place. Par la suite, des statuts pour l'organisme fédérateur accompagnés d'un argumentaire ont été établis. Il est possible pour de nouvelles associations d'intégrer le collectif pour autant qu'elles adhèrent à sa philosophie et ratifient la charte de principes.

Depuis février 2007, vingt et une organisations, représentant les différents types de handicap et la globalité des régions administratives du pays ont constitué le collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap. En 2008, est effectuée la formalisation de l'association Collectif dotée d'une structure opérationnelle, la mise en

---

[46] Voir Sidi Hida L. Meriem, *Le travail associatif pour personnes handicapées* à Rabat, précité

synergie des différentes organisations autour d'une charte, la création d'un espace d'échange sur certaines thématiques et la mise en place d'un comité informel jouant le rôle de coordination nationale. Cela a abouti à la mise en œuvre d'une stratégie de l'émergence d'un mouvement national pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap. Ce processus fut accompagné par des partenaires internationaux tels Handicap International, International Foundation for Electoral Systems-IFES, National Democratic Institute et un soutien financier de la Délégation de l'Union européenne au Maroc.

#### ▪ **Le Collectif Marocain du Volontariat (CMV)**

Le volontariat des jeunes a constitué un des chantiers majeur au sein du mouvement associatif marocain : en témoigne le processus de formation du Collectif Marocain du Volontariat (CMV), dans l'optique de promouvoir une dynamique d'échange et d'expérimentation dans ce domaine [47]

Les importantes réalisations des associations de ce réseau, notamment en matière de volontariat, ont fait de ce dernier un mécanisme de participation effective de la jeunesse marocaine au développement. Il a également servi de levier à l'employabilité des jeunes, en termes d'acquisition de compétences, de savoir et de savoir-faire. S'appuyant sur ces acquis, le CMV plaide depuis 2011 pour que les autorités publiques, à travers un dispositif législatif adapté, reconnaissent officiellement le volontariat comme un dispositif clé destiné à favoriser l'insertion sociale et citoyenne des jeunes marocains.

Le Collectif Marocain du Volontariat, définit le volontariat comme un engagement à temps plein, pendant une période définie. Il concerne la participation à un projet d'intérêt général, au sein d'une association ou d'une institution publique et permet de bénéficier d'un statut défini, ce dernier assurant une couverture sociale, un tutorat, une prise en charge matérielle.

---

[47]

[http://plateformemarocaineduvolontariat.blogspot.com/p/ressources\\_27.html?m=1](http://plateformemarocaineduvolontariat.blogspot.com/p/ressources_27.html?m=1)

Ainsi, ce qui différencie le volontaire du bénévole, ce serait la contractualisation de sa collaboration. L'enrichissement est par conséquent double : il renforce l'association ou la structure publique d'accueil et contribue largement au parcours personnel et professionnel des jeunes.

Dans ce sens, le Collectif Marocain du Volontariat créé le 14 avril 2010, suite à trois ans d'expérimentation du volontariat au sein de la Plateforme Marocaine du Volontariat, effectue des échanges de volontaires via des missions d'une durée de trois mois. Ainsi, les jeunes marocains sont accueillis dans une région différente de la leur (principe de mobilité), par l'un des 12 Centres de Ressources du Volontariat (CRV) qui composent le CMV. Ces missions de volontariat portent essentiellement sur l'éducation des enfants, l'animation socioculturelle, la gestion de projets associatifs. Les associations [48] ainsi impliquées, mobilisent deux bénévoles : un représentant et un suppléant, responsables des activités liées au CMV. Chaque CRV a la responsabilité d'identifier les jeunes qui souhaitent être volontaires et les envoyer vers un CRV qui va les accueillir pendant 3 mois ou plus et les accompagner sur une mission qu'ils auront identifiée en amont.

En terme de conclusion de cette première partie, nous pouvons dire que « les éléments de récit » qui précèdent représentent les fragments d'une mémoire qui reste à compléter. A ce stade, on prend soudain conscience de la difficulté d'un projet d'histoire du mouvement associatif marocain. Il est difficile de se proposer de reconstituer le récit exhaustif des associations marocaines sur la base de l'ensemble des

éléments concernant l'évolution du phénomène. La tâche est bien plus complexe que celle d'établir l'historique d'institutions déterminées, comme les partis politiques, des syndicats, ou même des groupes de pression comme par exemple les grands groupes financiers du pays ou les associations professionnelles.

Le processus de dissémination et de segmentation associatif est à la mesure de l'étendue de la société marocaine. Il est indéterminé. Il peut y avoir autant de projets associatifs qu'il y a d'individus dans le pays. Les mêmes individus peuvent être au cœur de plusieurs organisations associatives. La capacité de création d'associations par les individus est plus grande. Son étude nécessite l'implication d'une petite armée de chercheurs. Faire l'historique renvoie à une tâche dont les perspectives paraissent somme toute bien relatives : Cela revient finalement à cerner des moments significatifs de la trajectoire de l'associationnisme marocain à travers les séquences les plus significatives.

---

[48] Membres actifs du CMV : Association Issaaf Jerada, Solidarité et Développement (Jerada région de l'oriental) ; Association Bassin Guir pour le Développement et la Protection de l'environnement (Ain Chouater région de l'oriental) ; Association des amis de l'enfance et de la jeunesse (Errachidia région Meknès Tafilalt) ; Association Tagmat (Khémisate) ; Association Initiative Urbaine (Casablanca) ; Association Argania (Essaouira) ; Association Essalam pour le Développement (Youssofia) ; Association Nahda pour la Citoyenneté et Développement (Septe Gzoul) ; Association Tiwizi (Tata) ; Association Ammuddu (Taroudant) ; Association Almanar pour la Culture et l'Éducation (Safi) ; Association Chorouk pour l'Intégration des Femmes en Situation Difficile (Bengurir) ; Sahel pour les Œuvres Sociales (Laâyoune) ; Solidarité pour Développement et Protection de la Famille (Khouribga).

## DEUXIEME PARTIE : Tendances, signification et perspectives du mouvement associatif marocain

---

La saisie du sens inhérent à la trajectoire du mouvement associatif marocain peut être déclinée sur la base du rappel de ses grands repères. L'histoire du mouvement associatif permet de mettre en relief des thématiques qui semblent autant d'indices sur la portée du phénomène associatif dans le pays, ses développements, son extension, sa diversification, ses dynamiques, ses perspectives. Outre la prospection des facteurs déterminants, notamment les opportunités dans le développement de la société civile, il importe de prospecter les difficultés et les défis. Par ailleurs, il semble important, dans le contexte marocain, d'analyser les conditions des déploiements futurs du phénomène associatif au Maroc.

### 1. L'histoire du mouvement associatif à travers l'évolution du débat public

L'évolution du phénomène associatif peut s'analyser à travers deux dimensions particulièrement significatives, à savoir :

- Le droit applicable ;
- Les modalités de gouvernance.

#### 1.1. L'évolution du mouvement associatif à travers l'évolution du cadre juridique

L'évolution du cadre juridique fait pleinement partie de l'histoire du phénomène associatif. Deux dates constituent des repères incontournables : 1958 et 1973. Il faudrait compléter ces deux repères par l'examen de la loi sur les partis politiques de 2004, revue en 2011, en plus des dispositions de la constitution de 2011 [49].

En 1958, l'adoption d'un code des associations lance « une véritable lame de fond » au niveau du mouvement associatif notamment avec la création de plusieurs centaines d'associations qui contribueront

largement à la construction de dynamiques nationales avec des épisodes historiquement célèbres, tels que la lutte contre l'analphabétisme, le scoutisme, la construction de la route de l'Unité, etc., mais aussi des faits associatifs autour de tristes affaires comme par exemple « les victimes des huiles frelatées » [50] etc.

Sur le plan législatif, le principe de la liberté est posé pour la première fois dans cette Charte Royale de 1958. Son exercice est organisé dans un esprit libéral aussi bien par rapport à la législation du Protectorat qu'en comparaison des législations maghrébines ou machrékines de la même période. La formulation et la mise en œuvre des dispositions de ce texte ont été conditionnées par des considérations d'opportunité politique.

La notion même d'association, telle que transposée en droit marocain, faisait l'objet d'une méfiance originelle des pouvoirs publics à l'égard des groupements à but non lucratif. Les associations, de par le fait même qu'elles ne sont pas à but lucratif, présentent un sujet de suspicion pour l'Etat. Cette suspicion semble subsister entièrement dans le cas du Maroc post colonial, les dispositions du dahir de 1958 relatives à l'objet de l'association sont classiques. Elles permettent de servir de support institutionnel à différentes activités humaines, à l'exclusion de celles contraires aux lois, aux bonnes mœurs ou qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou à la forme monarchique de l'Etat. Sur le plan des possibilités de structuration, le droit marocain adopte le moyen communément admis, à savoir les unions et les fédérations. Il soumet ces institutions aux mêmes règles applicables aux associations de base qui les composent.

Ainsi, au lendemain de l'indépendance, la liberté d'association a été consacrée dans un esprit libéral dicté par les conditions politiques de l'époque, avant de subir des réaménagements dans le sens de la restriction. En effet, au cours des années 1970 et 1980, des limitations successives au droit d'association vont être introduites par des textes et par la pratique, notamment à travers l'apparition du concept d'« autorisation préalable ». En parallèle, des acteurs internationaux et nationaux ont investi, de manière plus manifeste, les champs du développement

---

[49] Articles 1, 12, 13, 14, 15, 33, 139, 170...

---

[50] <http://www.leconomiste.com/article/huiles-frelateesbrde-nouvelles-indemnites-pour-les-victimes>

économique et social et contribué ainsi au processus de dynamisation de création d'opérateurs associatifs.

L'aménagement des textes législatifs de 1973 a marqué la mémoire associative marocaine. Les modifications apportées en 1973 au dahir de 1958 ont largement entaché le libéralisme relatif du premier texte tant au niveau de l'instrument institutionnel devant permettre de jouir de façon autonome de la liberté d'association, que des modalités d'exercice de cette liberté. Un recul a pu être constaté sur trois niveaux : celui de la reconnaissance légale, celui de la dissolution des groupements associatifs, et celui des sanctions encourues par leurs fondateurs et leurs dirigeants.

Dans le dahir de 1958, la déclaration préalable était nécessaire pour que le regroupement puisse profiter des attributs de la capacité juridique fixés par l'article 6 de ce texte <sup>[51]</sup>.

Dès lors, trois sortes d'associations étaient envisageables au regard de cette législation :

- Les associations non déclarées dont la capacité juridique est de ce fait particulièrement réduite, sinon inexistante ;
- Les associations dont la constitution est déclarée aux autorités locales et judiciaires. Elles peuvent, sans autorisation spéciale ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions publiques, les cotisations de leurs membres, les locaux et le matériel destiné à l'administration et aux réunions, les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement de leur but ;
- Sur sa demande, toute association peut être déclarée d'utilité publique par dahir, après enquête préalable de l'autorité administrative. La capacité juridique de ce groupement associatif s'en trouve renforcée. Ses possibilités d'appropriation mobilière et immobilière à titre onéreux sont accrues. Il peut acquérir à titre gratuit sur autorisation du Premier Ministre.

---

[51] L'article 6 que les fondateurs, directeurs ou administrateurs d'un groupement associatif fonctionnant en violation des dispositions relatives à la déclaration préalable sont passibles d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 10000 à 50 000 dh.

Il est généralement admis que les associations ne peuvent réclamer à chacun de leurs membres une cotisation annuelle dont le montant est supérieur à 240 DH. En réalité l'article 6 du dahir de 1958 n'est pas très explicite. La limitation qu'il pose, ne semble pas toucher aux cotisations mais seulement aux sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées. Aussi bien la littérature juridique que la jurisprudence disponible en la matière, se prononcent dans ce sens. Elles admettent que le législateur ne fixe pas de limite minimale ou maximale à la cotisation. Peut-être pour cette raison le chiffre de 240 DH évoqué par l'article 6 n'a pas été actualisé à l'occasion de la modification du texte initial en 1973.

La principale nouveauté introduite par le dahir du 10 avril 1973 consiste dans la transformation du rôle de la déclaration préalable. Si elle conditionne toujours l'acquisition de la capacité juridique, elle devient aussi et surtout un moyen de contrôle administratif qui n'exclut pas que la décision des autorités soit dictée par l'opportunité.

Par son biais, le dahir de 1973 institue ainsi un pouvoir de contrôle systématique au profit de l'autorité administrative. De fait, la déclaration préalable peut prendre la forme d'une demande pure et simple d'autorisation puisqu'aucun délai n'est fixé aux autorités pour prendre acte de cette déclaration. La délivrance d'un récépissé de dépôt est certes prévue, mais dans la pratique ce récépissé n'est pas toujours donné sur place. Ce qui signifie que la réglementation de fait varie d'un endroit à un autre. Il devient dès lors, un moyen de contrôle a priori du but de l'association, de l'identité et des motivations de ses fondateurs et de ses administrateurs. L'autorité administrative qui reçoit la déclaration peut surtout faire obstacle à la constitution légale d'une association pour une durée indéterminée. La déclaration préalable est devenue une obligation d'ordre public et tout groupement qui ne l'aurait pas effectuée peut être dissout. Sur ce plan également, un réaménagement de la liberté d'association dans le sens de la restriction peut être relevé. Selon les dispositions du texte initial la dissolution ne peut être prononcée que par voie judiciaire à la requête de tout intéressé ou à la diligence du ministère public. Depuis 1973, l'autorité administrative peut suspendre pour une durée indéterminée, et même dissoudre par décret toute association qui n'aurait pas satisfait, entre autres, à l'obligation de déclaration préalable. Du point de vue

juridique, une organisation qui n'aurait pas satisfait à cette obligation serait considérée comme une association de fait susceptible d'être dissoute par voie légale et pouvant donner lieu à des poursuites pénales à l'encontre des fondateurs et des dirigeants. D'ailleurs, les sanctions pénales encourues par les fondateurs et les dirigeants des groupements associatifs ont été sérieusement aggravées par l'article 6 précité.

Suivant les dispositions de l'ancien texte, seuls étaient condamnables, ceux qui, après avoir formé une association, ont effectué les opérations qui nécessitent la capacité découlant de la déclaration préalable énoncée par l'article 6 de la loi. La sanction n'était conçue, dans ce cas, que sous forme d'amende ne dépassant pas les 2000 DH. Seuls les fondateurs et les dirigeants de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement, après un jugement de dissolution, étaient passibles d'une sanction d'emprisonnement et d'une forte amende.

Cependant, l'incapacité de ces restrictions à contrôler totalement les champs des militances associatives doit être relevée. Au-delà du droit de s'associer et du cadre réglementaire qui l'encadre, ce que l'on pourrait baptiser de « champ informel » a pris de la consistance et les associations qui s'en réclament sont devenues un fait courant. Il s'est développé, bien que les associations informelles peuvent tomber sous le coup des sanctions pénales applicables aux associations non déclarées, fixées par le dahir instituant et réglementant le droit d'association.

Les rapports de force entre la société civile et les pouvoirs publics se sont construits et ont évolué du moins jusqu'aux années 90 de sorte que la société civile a été constamment surveillée et relativement contrôlée par le pouvoir et pour qu'elle n'assume pas sa dimension de contre-pouvoir potentiel.

L'autonomie dont les associations jouissaient était encore plus limitée lorsqu'il s'agissait d'associations à vocation politique qui luttèrent pour les libertés et les droits humains. A ce titre, la loi réglementant le droit d'association issu du dahir du 15 novembre 1958, révisée en 1973, modifiée en 2002, accorde un certain espace de liberté mais en maintenant un certain nombre de restrictions à la création d'associations et de condamnations en cas de non-respect de ces restrictions. Ces restrictions peuvent constituer une porte ouverte aux entraves à la liberté d'association,

puisque seul le pouvoir est habilité à juger les intentions « malveillantes » d'une association à visée politique. Ce qui explique pourquoi un grand nombre d'associations et d'ONG au Maroc sont des organisations à dimension économique et sociale ou socioculturelle. Certaines d'entre elles sont reconnues comme association d'utilité publique et bénéficient d'aides financières et de soutien logistique de la part de l'Etat, mais cela reste tout de même limité.

La loi n° 07-09 en mars 2009 a assoupli relativement les démarches de constitution des associations et a eu pour conséquence un élargissement des libertés publiques en la matière [52].

## **1.2. La gouvernance associative : position et contenus**

Les questions de gouvernance ont été au centre du débat public depuis 2013 aussi bien dans le Dialogue National lancé par le gouvernement que par le Dialogue la Dynamique de l'Appel de Rabat : ainsi, l'état du droit d'association dans le pays, la gestion des affaires associatives, le management associatif, le financement, la fiscalité, le bénévolat, etc.

La comparaison des deux démarches, celle développée à travers le Dialogue national supervisé par le Ministère en charge des Relations avec le Parlement et la Société Civile [MCRPSC] initié à partir de 2013, et celui de la Dynamique de l'Appel de Rabat lancé peu après l'adoption de la constitution de 2011, permet de faire le point sur les approches dominantes, à cette étape-ci de l'histoire du mouvement associatif marocain, concernant différents problèmes de la vie concrète des associations [53]. Les deux débats reflètent l'état des lieux, l'état des représentations des différents acteurs, et les visions relatives aux perspectives concernant le mouvement associatif marocain à ce jour.

---

[52] La loi n° 07-09 modifiant et complétant l'article 5 du dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association a été publiée au Bulletin officiel n° 5714 du 5 mars 2009

[53]

<http://www.mcrp.gov.ma/FormSC/SCContexteDialogueNational.aspx> & <http://goo.gl/ljoA6U>

Concernant le positionnement au sein du système politique global, sur la question déterminante de la démocratie participative en général, et du droit de pétition et d'initiative législative en particulier, les deux dialogues ont défini des visions souvent peu convergentes.

Si le dialogue national supervisé par le MCRPSC insiste sur une charte spéciale solennellement dédiée à la démocratie participative, la Dynamique de l'Appel de Rabat (DAR) insiste de son côté sur l'adoption d'un document sur les référents suivants :

- Attachement du mouvement associatif démocratique à la démocratie, aux Droits Humains et à l'Etat de droit
- Héritage démocratique du mouvement associatif marocain depuis toujours défenseur des fondements démocratiques et acteur en lutte pour les réformes politiques et institutionnelles
- La gouvernance démocratique et la démocratie participative

Le dialogue national n'en dit pas plus et insiste sur la valorisation des progrès réalisés dans le pays sur la voie de la consolidation de la transition démocratique et dans la mise en œuvre de la démocratie participative. La Quête d'amélioration des relations entre le citoyen et l'Etat. L'importance de l'expérience civile marocaine pour la mise en œuvre de la constitution et l'ouverture sur l'ensemble des orientations civiles présentes dans la société marocaine

Si en termes d'objectifs généraux le dialogue national insiste sur l'importance de faire participer la société civile pour qu'elle influence le processus de décision ainsi que le renforcement des outils de l'interpellation citoyenne et la gouvernance. La dynamique de l'appel de Rabat se fixe comme objectif global la nécessité de contribuer au processus de démocratisation de la société et de l'Etat.

Pour atteindre cet objectif, la dynamique de l'appel de Rabat se fixe comme objectifs spécifiques d'œuvrer pour élargir davantage les marges démocratiques créées par la constitution et de réaliser la participation de l'acteur civil à la gestion des affaires publiques

Le dialogue national s'est fixé les objectifs spécifiques suivants :

- Contribution de la société civile dans la gestion des affaires publiques
- Transformation des processus de la prise de décision en processus représentatif et en même temps participatif
- Mise de l'information à la disposition des citoyens
- Recherche de transparence et Reddition des comptes
- Suivi des projets et des décisions par la société civile
- Elever le niveau des capacités des gestionnaires et des compétences de direction des instances civiles
- Renforcement des principes de gouvernance

Les deux processus s'accordent par ailleurs autour des niveaux de participation, notamment à travers la concertation/consultation, le dialogue, la participation et le partage des responsabilités

**Sur les aspects de gestion financière et fiscale**, les diagnostics des deux parties recèlent peu de différences, les contenus sont largement partagés. Ils partent du même constat : discrimination et absence de transparence concernant l'accès au financement public, distinction entre associations ordinaires et associations d'utilité publique, obscurité des procédures et des mesures officielles retenues concernant le financement public, absence d'un cadre juridique clair, incompatibilité du cadre fiscal actuel, non application du cadre de comptabilité publique proposé en 2003, non liaison du financement avec des projets clairs, il en découle une prédominance d'une situation rentière.

La Dynamique de Rabat a attiré l'attention sur le droit des associations à l'accès au financement public de manière juste et équitable avec conservation de l'indépendance de l'action associative, dans le cadre, bien entendu de la transparence, la démocratie et la garantie de l'efficacité.

Le dialogue national, insiste quant à lui sur la nécessité de clarifier les critères de sélection pour le financement avec son corollaire de contrôle, d'interpellations et audit interne des financements gérées par les associations

Concernant le partenariat entre autorités publiques et associations, la Dynamique de l'Appel de Rabat

revendique l'établissement d'accords clairs qui définissent les droits et obligations de chaque partie et en particulier la définition des critères du mérite et de la sélection et leur diffusion large. La DAR propose la mobilisation d'une partie du budget de l'Etat, des Institutions publiques, des Collectivités Territoriales et des entreprises pour appuyer la société civile.

Le dialogue national s'accorde également sur le principe d'une programmation triennale du partenariat entre l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les associations

Enfin, l'idée d'un rapport annuel global autour des financements destinés et gérés par les OSC est également proposée par les deux dynamiques.

### **Concernant l'opérationnalisation des mécanismes de la démocratie participative :**

La constitution de 2011 consacre à la société civile de nombreuses dispositions, y insufflant un souffle nouveau, lui définissant de nouveaux rôles, une nouvelle place, la positionnant comme force institutionnelle d'initiative, lui reconnaissant pleinement le statut d'acteur à part entière dans le champ institutionnel. Les bonnes pratiques de nombreux pays ont mis en relief la nécessité de mettre en place un cadre clair et rigoureux pour une bonne opérationnalisation des mécanismes de la démocratie participative. Il est tout à fait logique qu'aussi bien l'initiative législative que le droit de pétition soient encadrés par un système de régulation et des procédures, en plus des principes qui doivent présider à leur mise en œuvre pratique : la liberté, la gratuité et la globalité et le fait que ces droits doivent porter sur l'intérêt général du pays ou de la collectivité.

Dans les faits, deux projets de lois organiques en lien avec la démocratie participative (initiative législative et droit de pétition) ont été adoptés par le gouvernement et font, actuellement, l'objet de débats au sein du parlement. La lecture des deux projets de lois organiques montre les écarts considérables de sensibilité entre les deux visions concordantes, exposées plus haut.

D'un point de vue d'affirmation du rôle important de la société civile, loin de s'en tenir à ces préoccupations légitimes et nécessaires, les deux projets de lois paraissent pour plusieurs associations engagées, trop soucieux de définir des limites, de poser les moyens de contrôle, les outils de mise sous haute surveillance de

la société civile, la définition des « autorités publiques » de supervision et le quorum.

Force est de constater aussi que, dans les deux cas, les projets de loi organiques proposés par le gouvernement prévoient des mesures pour enrayer d'éventuelles élans de la société civile, à des degrés variables, c'est-à-dire la pétition plus que l'initiative législative, les intégrant dans une vision plutôt restrictive. A l'instar des constats de plusieurs associations et coalitions, l'observateur ne peut que constater que les deux projets de lois semblent mus par un même esprit à savoir : endiguer la société civile, la soumettant à des procédures lourdes, au point de réduire à peu de chose sa marge d'action. Le législateur met trop de conditions à l'exercice des droits en question. A force de le réglementer, le droit de pétition a été quelque peu vidé de son contenu et l'initiative parlementaire réduite à un strict minimum [54]. La société civile telle qu'elle ressort des deux textes en sort diminuée. Elle ressemble peu à celle dont la configuration, la place et le rôle ont été solennellement consacrés par la constitution de 2011.

Le citoyen lecteur des deux projets de lois organiques peut à juste titre considérer que les vieilles habitudes d'une vieille culture qui avait prévalu dans la confection des lois en des temps moins démocratiques, mettant l'accent sur « les verrous », est de retour, et ce en contraste avec les avancées juridiques institutionnelles et politiques du pays.

De son côté, le Conseil National des Droits de l'Homme [CNDH], dans un récent rapport autour de la liberté associative [55], recommande au législateur de procéder à la révision du Dahir n°1-58-376 du 3 jourmada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association, de manière à renforcer les garanties de la liberté d'association et de l'indépendance du tissu associatif, afin de permettre à la société civile de jouer son rôle désormais consacré constitutionnellement. Tout en saluant les divers processus de dialogue national sur les grandes thématiques relatives à la mise en œuvre de la

[54] Lien avec quelques mémorandums de la société civile :

<http://goo.gl/ACFDXM> & <http://goo.gl/trSaKy> & <http://goo.gl/LbLfug>

55

[http://www.cndh.org.ma/sites/default/files/la\\_liberte\\_assoc\\_iative\\_au\\_maroc\\_memo\\_fr.pdf](http://www.cndh.org.ma/sites/default/files/la_liberte_assoc_iative_au_maroc_memo_fr.pdf)

constitution (réforme de la justice, rôles constitutionnels de la société civile, liberté de la presse, jeunesse et action associative et politique nationale en matière d'enfance), le CNDH souligne la nécessité de :

- Mettre en place un cadre juridique statutaire de l'action associative bénévole et volontaire. Ce cadre peut préciser notamment les droits et les obligations des bénévoles et des volontaires, les modalités d'évolution de cette catégorie de travailleurs associatifs au sein des associations, la contribution de l'Etat à la couverture des risques encourus par les bénévoles ainsi que les modalités de remboursement des frais engagés par eux dans le cadre de leurs activités.
- Développer par la loi (sous forme de déductions ou de crédits applicables à l'impôt sur le revenu) des mesures incitatives aux dons personnels et aux cotisations individuelles au profit des associations.

Le CNDH recommande d'encourager et de soutenir l'emploi associatif, par des aides spécifiques, des facilités fiscales et sociales (exonération de tout ou partie des charges sociales par exemple) et des mesures adéquates de formation initiale et continue. A cet égard, le CNDH soutient fermement l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur l'emploi des jeunes qui recommande de mettre en place, en lien avec les collectivités territoriales, des contrats emploi d'utilité publique et sociale qui permettront à des jeunes de bénéficier d'une expérience professionnelle, au sein d'un organisme sans but lucratif qui assure une mission sociale ou d'intérêt public.

Dans une logique d'encouragement de l'auto-organisation des associations, composante essentielle de la liberté d'association, le CNDH invite les associations à exercer les libertés associatives conformément à la lettre et à l'esprit de l'article 37 de la Constitution [56] et à observer, dans leur action, les

---

[56] « Tous les citoyens et les citoyennes doivent respecter la Constitution et la loi. Ils doivent exercer les droits et libertés garantis par la Constitution dans un esprit de responsabilité et de citoyenneté engagée où l'exercice des droits se fait en corrélation avec l'accomplissement des devoirs ».

standards de la bonne gouvernance associative tels qu'ils sont consacrés par la Constitution et universellement reconnus.

## **2. Consistance, périodisation, typologisation**

L'histoire relatée dans ses dimensions saillantes, à partir de différents angles, rappelle la nécessité d'explicitier le récit au moyen d'outils déterminants pour l'analyse du mouvement associatif marocain

### **2.1. Périodisation**

La distinction des différents temps de l'histoire du développement associatif, sa périodisation, peut se construire sur son articulation sur le temps politique. De ce point de vue, plusieurs découpages temporels peuvent être présentés.

Dans une première présentation, peuvent être distinguées :

- La période allant de l'indépendance à 1973 (en bref de la charte royale des libertés de 1958 jusqu'aux restrictions de 1973),
- La période allant de 1973 à 1990 (les limitations de nature politique, en dépit de ce que l'on a identifié comme une libéralisation, n'ont pas eu beaucoup raison des développements considérables du mouvement associatif),
- La période s'étendant de 1990 à 2005, soit la date du lancement de l'INDH, période marquée par l'émergence d'un type différent de plaidoyer, l'INDH agit sur le quantitatif, mais aussi sur le qualitatif.
- 2011, le printemps arabe et ses effets associatifs ont constitué un autre tournant, avec des dispositions constitutionnelles spécifiques.

Cette première périodisation n'est que légèrement retouchée lorsqu'elle est présentée comme suit : (i) de l'indépendance à 1976 ; (ii) de 1976 à 1990 et (iii) de 1990 à aujourd'hui. Globalement, la logique reste la même.

Mais une autre périodisation plus simple a été présentée, on distingue :

- Une première période allant de l'indépendance au gouvernement de l'alternance avec une

production des élites et contre-élites, de cadres de mouvements ;

- Une seconde période s'étendant de 1998 à aujourd'hui,

où l'histoire se résumerait en une période de gestation, de lente formation et une autre où tout en prenant acte de la pérennité des associations anciennes, on assisterait à un processus de renouvellement et de renforcement de l'autonomie des structures associatives.

Les changements des stratégies d'ensemble, le changement de contexte recèlent indéniablement un impact sur les parcours du mouvement associatif marocain, déterminé par les temps politiques, des moments où les inflexions du mouvement du haut vers le bas s'accroissent, ceux où en parallèle ou séparément des dynamiques se créent par le bas.

Un autre regard entend faire référence aux trois règnes (le règne du roi Mohamed V, le règne du roi Hassan II, le règne du roi Mohamed VI), concernant l'associatif, étaient mus par des logiques différentes et des schémas dynamiques à l'intérieur de chaque période, chacune étant caractérisée par une stratégie déterminée.

L'économie politique comme critère de périodisation permet de distinguer :

- Une étape post indépendance où la construction de l'Etat indépendant faisait prévaloir l'Etat sur la société civile (mise en place des dispositifs étatiques, développement du secteur public, idéologie développementaliste volontariste accordant le rôle central à l'Etat, protection sociale de type étatiste...),
- Une étape plus libérale sur le plan économique au début des années 60, avec la construction des bases économiques et sociales du régime, notamment avec de nouvelles élites, où l'associatif est cantonné dans un rôle d'appoint ;
- Une étape marquée par le programme d'ajustement structurel, de la mise à niveau sollicitée par les accords avec l'Union Européenne, et les nouvelles orientations du règne actuel en matière économique et sociale où l'association est sollicitée pour

assurer des rôles plus ou moins importants dans les politiques sociales (substitution, coopération, intermédiation).

La périodisation peut se fonder sur une base principalement sociale, en mesurant la nature et le degré d'animation sociale. Selon cette présentation, on peut distinguer les étapes suivantes :

- De l'indépendance jusqu'à 1976, l'animation sociale s'effectue à distance du politique, ou parallèlement au politique, sans revêtir une place centrale, mais seulement comme élément d'appoint ;
- De 1976 à 2005, l'idéologie reprendrait quelque peu le dessus, ce qui explique l'importance prise par les grandes catégories d'associations, les associations des droits humains, les associations régionales, de développement économique et social, etc.
- A partir de 2005, et jusqu'à la constitution de 2011 et au-delà des dialogues, l'animation sociale est de retour accompagnée d'une tendance à la diversification accompagnée d'une forte re-politisation.

Il est évident que la logique de la temporalité pose nombre de difficultés comme grille de lecture de l'histoire du mouvement associatif. Des analystes lui préfèrent la thématization. La logique de la thématization dominante est généraliste, et se décline aussi en termes de spécialités (droits des femmes, droits des personnes handicapées, une longue segmentation de spécialités...). De fait, il se produit un affaiblissement du discours idéologisant et il en découle que l'associatif assure alors une fonction tribunicienne au cœur de la revendication politique. Le militant devient un auxiliaire, s'autonomisant de plus en plus par rapport à son rôle. La spécialisation conduit à la mutation de la militance associative en niches d'expertise. A force de se spécialiser, on finit par constater le déficit en militants, leur conversion en experts, et une forte articulation entre le politique et l'associatif. Ce faisant, on évolue davantage vers une contractualisation de l'utopie sociale.

L'associatif est devenu un ascenseur social pour des notables leur permettant de devenir des politiques. L'associatif apparaît comme l'un des multiples processus « d'élitisation » à l'œuvre dans la société marocaine actuelle.

## 2.2. Consistance et typologisation

D'après l'enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif réalisée par le Haut-commissariat au Plan, le Maroc comptait en 2007 près de 45 000 associations pour une population d'environ 30 millions d'habitants. Une étude sur le tissu associatif au Maroc a également été publiée en décembre 2014 par le ministère de l'Intérieur, selon laquelle le Maroc compterait 116.836 associations. Le pourcentage des associations actives dans les domaines de « la politique », « la religion » et « des droits de l'Homme » se situe, globalement, entre moins de 1% et 3% en fonction des régions. Selon cette même étude, 202 associations sont reconnues d'utilité publique, soit 0,15% du nombre total des associations (voir supra).

Le développement du tissu associatif semble être le résultat de l'ouverture progressive du champ des libertés publiques et de la volonté des associations d'accompagner les réformes structurelles. La réforme constitutionnelle de 2011 a de son côté renforcé le rôle des associations comme acteurs incontournables dans le développement démocratique, économique et social du pays.

Une autre dimension consiste dans le nouveau rôle attribué à la société civile et au développement d'un tissu associatif de plus en plus dense. La participation de la société civile est affirmée tant au niveau des cadres généraux, que du suivi et de l'évaluation. L'état d'une société se mesure à travers le poids, l'importance, la place réservée à la société civile par les pouvoirs publics. La société civile a constamment développé des initiatives pour apporter l'aide nécessaire aux populations nécessiteuses. Elle se voit aujourd'hui confier la tâche d'assurer des missions de service public.

A partir de la seconde moitié des années 90, le mouvement associatif a connu une évolution notable dans plusieurs domaines et sur différents plans : diversification, rapport à l'Etat, à la politique de manière générale, le pluralisme, les regroupements. La classification du mouvement associatif a permis de définir deux grands types d'associations, à savoir les associations œuvrant pour le développement démocratique et celles œuvrant pour le développement local défini en termes de prestations de services. Bien souvent, la tendance des analystes est de vouloir catégoriser les associations non pas en se basant sur leurs missions, leurs objectifs, et leurs

activités sur le terrain, mais en fonction de l'engagement politique et idéologique des personnes qui les dirigent. Cependant, le mouvement associatif est plus qu'une multitude d'associations pouvant faire l'objet d'une typologie forte selon des critères bien définis. Toutefois, dans le discours associatif courant une grande distinction s'est imposée entre les associations de plaidoyer et celles dites de prestations de services.

### 2.2.1. Les associations de plaidoyer

La démocratie se définit aussi, outre des élections libres et transparentes, par le rôle et la place de la loi, le respect des libertés individuelles et publiques, et par l'existence d'une société civile et d'un secteur associatif jouant le rôle d'intermédiaire entre l'Etat et l'individu.

Mener des plaidoyers consiste à offrir aux citoyens des canaux leur permettant de faire entendre leurs voix. Des secteurs entiers participent aux développements démocratiques tels les associations des droits fondamentaux, des droits des femmes, de lutte contre la corruption, de l'accroissement de la responsabilité des gouvernants envers les gouvernés, de l'émergence de la citoyenneté et de la sensibilisation aux droits économiques, politiques, sociaux et culturels.

Pour plusieurs acteurs rencontrés dans le cadre de cette étude, le recul de l'influence de la gauche fut un élément décisif dans la tendance qu'ont certaines associations à vouloir se politiser ou du moins à vouloir agir sur le politique.

### 2.2.2. Les associations de prestation de services

Deux tendances principales marquent ce second groupe : le premier considère que l'implication des associations dans le développement local et la prestation de services est une forme de citoyenneté active tandis qu'une seconde considère que ces associations servent les desseins de l'Etat sans renforcer les capacités des populations bénéficiaires. Pour ces derniers, une perspective s'affirme chez nombre d'associations à ne pas encourager les populations à faire les choses par elles-mêmes et à s'intégrer dans les groupes communautaires organisés, consciemment ou inconsciemment ce type d'associations ferait des populations cibles, des

personnes assistées, des objets et non des sujets de développement.

Plus largement, est ainsi posée la question de la participation :

- les associations de prestation de services n'engageraient pas de dialogue avec les populations bénéficiaires pour leur permettre de s'approprier le sens et la nature de leur travail. Les bénéficiaires d'une activité donnée auraient souvent tendance à ne pas faire la distinction entre Etat et association.
- Ne pouvant répondre aux problèmes économiques et sociaux et aux besoins des populations en termes de services sociaux, l'Etat se déleste de ses charges sur les associations sans les reconnaître, en l'absence d'ailleurs de soutien financier, en imposant des taxes sur le travail et les équipements.

Une autre conception de l'action associative, établirait un lien direct entre la citoyenneté active et la prestation de services lorsqu'elle met en relief le travail collectif des individus pour promouvoir leur qualité de vie et la jouissance par d'autres des fruits du travail commun. Ainsi, des associations locales réussissent à mettre en place des mécanismes locaux de participation démocratique des populations, favorisant ainsi le renforcement d'une attitude responsable et solidaire vis-à-vis des réalisations communes ; des associations de développement au niveau local contribuent à atténuer les effets négatifs de la corruption et des malversations sur les populations.

### **3. Le mouvement associatif, l'Etat et les acteurs internationaux**

La trajectoire du mouvement associatif marocain et ses multiples dynamiques ont mis en relief deux grandes interrogations : le rapport à l'Etat d'une part, le rapport aux acteurs internationaux d'autre part.

### **3.1 Etat et société civile**

La circulaire élaborée par le Premier ministre en 2003 [57] constitue un moment important dans l'histoire récente du mouvement associatif.

Il ne semble pas que l'on puisse conclure dans le cas du mouvement associatif marocain que la tutelle de l'Etat est incontournable et que les associations ne seraient que des instruments supplémentaires de l'intervention publique. La question se pose cependant de savoir si elles ne peuvent assumer qu'un rôle d'intermédiation entre l'ordre social et l'ordre étatique. Si quelques associations réussissent à s'autonomiser, elles ne seraient, selon nombre d'observateurs critiques, que l'exception.

L'Etat a pris l'habitude de créer des opérateurs civils pour pallier au non Etat. Les associations se plaignent de se situer entre le marteau et l'enclume : l'Etat comme bailleur de fonds d'une part et les associations constamment soumises à la tentation de récupération par de grandes associations à caractère politique en quête de réseautage et d'instrumentalisation, en vue de l'accroissement de leurs capacités de négociation.

Dans nombre de cas, les associations parviennent à s'autonomiser et même à s'opposer à l'Etat au point que, dans certains cas, des associations se sont converties en cadres organisationnels abritant des oppositions politiques contre le régime politique en place.

Cette démarche de contrôle s'est accompagnée également de stratégies visant à désamorcer les mouvements de mobilisation de la société et à restreindre la sphère de son pouvoir. Selon une théorie sociale critique largement répandue, l'enjeu principal de l'Etat serait d'inscrire la mobilisation associative dans un vaste projet d'étatisation de la société. Il s'agirait de faire face à la formation d'associations autonomes « de mobilisation de clivages articulés sur des institutions visant à mettre fin à l'inertie de la société et à la dynamiser ».

Lorsqu'il y a l'option de lutter contre la pauvreté par l'intermédiaire de la société civile, on entend saper à

---

[57]

<http://www.minculture.gov.ma/fr/index.php/ministere/cooperation-culturelles?id=104:partenariat-entre-letat-et-les-associations>

la racine les prérequis du consensus. Dans le cas de l'INDH par exemple, les associations se substituent à l'action de l'Etat dans les quartiers populaires, tout en apportant à leur action un label public. Cela est à même d'affaiblir les associations et l'Etat lui-même. La séparation devrait être à la fois organique et fonctionnelle. En obtenant l'aide de l'Etat, elles deviennent trop dépendantes de lui. La vocation de la société civile serait là en principe de faire contrepoids à l'Etat. Max Weber utilisait le terme de « décharge » en parlant des pouvoirs publics au Moyen-âge lorsque celui-ci s'en remettait à des relais. Etat et société civile travaillent sur la base d'un consensus obligeant les associations à mieux adhérer aux actions de l'Etat. Sans doute y a-t-il du positif là dedans : ils sont amenés à mieux coopérer, à coproduire, mais en même temps cela soulève de nombreuses interrogations.

Sur cette question, trois perspectives appellent l'analyse : l'associatif et le politique, le mouvement associatif et le processus de décision, le mouvement associatif et les territoires

### **3.2. L'associatif et le politique**

Le système est centré sur l'institution monarchique, les associations apparaissent fréquemment à la classe politique comme des acteurs concurrents. L'associatif, base centrale de la société civile, désigne tout ce qui serait loin de l'Etat et des partis. Il représente une expression de « désétatisation » et de « départisation ». L'associatif constitue aussi quelque chose de plus, il renvoie au local, formulé en termes d'idéologie, de responsabilisation de la population. Phénomène massif, il est porteur de valeurs nouvelles sous estimées par la culture dominante (la participation, l'engagement, un concept de don de soi différent de celui propre à la militance partisane,...). La culture dominante, bien enracinée au sein de la classe politique, ses stratégies, ses visions d'ensemble, semblent aujourd'hui minimiser la portée du phénomène associatif.

L'Etat marocain a institutionnalisé le rôle des associations dans le processus de planification locale, au point d'en faire un concurrent redoutable de la classe politique. La dynamique des militants associatifs dans la réalisation des équipements de base (eau potable, transport scolaire, cantines, alphabétisation, ..) contraste avec l'inefficacité, voire l'invisibilité des élus locaux.

Les acteurs politiques fortement présents au niveau national comme dans les collectivités locales, paraissent eux-mêmes peu convaincus par l'action associative, souvent persuadés que les associations sont des acteurs rivaux. Depuis, dans le contexte marocain, leurs perceptions de la société civile ont changé : il a été constaté que les associations ne se bousculaient pas pour rivaliser avec eux aux élections, ne se préoccupaient pas de tirer des prébendes politiques de leur action.

### **3.3. Société civile et processus de décision**

L'influence actuelle et potentielle des associations sur les processus de décision de manière générale, son impact sur les processus à l'œuvre au plan politique, économique, social et culturel de manière particulière, méritent une attention particulière. Il en est ainsi du rapport de la société civile aux grandes institutions (l'Exécutif, le Législatif, le Judiciaire, les institutions indépendantes, les collectivités territoriales...).

Un élément important est constitué par l'émergence d'un nouveau contexte politique, un nouveau cadre constitutionnel, une nouvelle législation, un nouveau statut des collectivités locales stipulant pour elles de nouvelles responsabilités pour les associations.

Le rôle des associations dans le processus de prise de décision a été souligné dans les actes du dit dialogue national et dans ceux de la Dynamique de l'Appel de Rabat. A ce titre, il n'y a pas que les mécanismes prévus dans la constitution de 2011 à savoir la pétition, l'initiative législative, les instances de concertation qui leur permettent d'être présentes dans le processus de décision.

La question se pose de savoir comment réaliser l'optimum participatif. Les partis politiques ne se prêtent pas tous aux mêmes mécanismes. Le guide du Conseil de l'Europe en matière de participation citoyenne dégage quatre niveaux :

- le premier niveau représenterait le degré zéro de la participation, celui de l'information,
- le second niveau est celui de la consultation,
- le troisième est celui du dialogue, de la concertation sur les principes et les contenus

- enfin le quatrième est représenté par le partenariat, le partage de responsabilité [58].

L'idée d'une implication des associations a été soumise à une critique virulente par ceux qui considèrent qu'il ne peut exister d'institutions là où coexisteraient pouvoirs publics et associations, sauf à insérer l'associatif dans des structures publiques. Dès lors que la commission est formée de représentants de la société civile et de représentants des pouvoirs publics, elle perd de ce fait sa nature d'institution publique pour devenir une institution mixte, et revêt une autre nature. Une vue dominante entend ainsi que la codécision serait une grande utopie. L'idéal « Habermassien » reste un idéal, qui n'est pas la participation, horizon inaccessible, mais la « délibération » serait plus envisageable [59]. L'Etat apparaît comme une caisse de résonance de la société civile.

### 3.4. Société civile et territoires

Dans le nouveau cadre politique, constitutionnel, institutionnel du pays, la notion d'intérêt public semble revêtir aussi un nouveau contenu. Il est évident qu'en l'état actuel les missions de service public confiées aux collectivités territoriales dépassent de loin leurs capacités. Il en découle la nécessité pour les collectivités locales de recourir au secteur privé lucratif pour les grands chantiers d'équipement et d'infrastructures, et au privé non lucratif, essentiellement les associations pour les services sociaux.

Cependant, alors qu'il est demandé aux associations d'appuyer, d'assurer des politiques publiques territoriales, les moyens des associations, les ressources peu substantielles affectées, le cadre

---

[58] voir Sherry, Arnstein, A ladder of Citizen Participation, revue de l'Institut américain des planificateurs urbains, 1969. Voir aussi Blondiaux, Loïc, et Fourniau, Jean-Michel, Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? Participation, 2011/n°1.

[59] L'expression de « démocratie délibérative » (au sens de Habermas) serait plus appropriée que celle de démocratie participative. La « démocratie participative » sert d'outil pour légitimer une décision déjà pensée et déjà prise, offrir à l'Etat la possibilité de se retirer, et de laisser la place au marché au lieu du chaos. Cette orientation serait mondiale.

juridique, les capacités disponibles paraissent limités et ne permettent pas de relever les défis. De ce fait, la réponse associative paraît insuffisante. Les dysfonctionnements, les échecs, l'ensemble des limites sont liées aux ambiguïtés des représentations mobilisées, du rôle attribué aux associations, à l'impréparation, au manque de formation, au manque d'accompagnement.

Au milieu de la dernière décennie, les Plans Communaux de Développement (PCD) ont été conçus comme une méthode de gestion des politiques publiques territoriales, sur la base d'une approche d'ingénierie. Dans les faits, il y eut un problème de compréhension, un manque d'accompagnement et de formation pour permettre que les acteurs locaux s'approprient les tenants et les aboutissants de cette vision.

### 3.5. Le mouvement associatif et les acteurs internationaux

La mondialisation, comme l'Etat, créent de l'associatif. Trois ruptures fondamentales sont à signaler :

- La première est marquée par l'entrée en force, à la fin des années 90, de la coopération internationale et des bailleurs de fonds soit via des cadres bilatéraux ou multilatéraux. Le champ de la société civile était désormais marqué par l'existence d'un marché de la coopération. Nombre d'associations commencent à se professionnaliser et deviennent des interlocuteurs, parfois des concurrents des acteurs politiques. Des besoins internationaux paraissent ainsi derrière la création d'associations, mettant en question le degré de l'autonomie proclamée.
- La seconde rupture est marquée par la mise en place de l'INDH. Une multitude d'associations voit alors le jour à cette occasion avec un cortège de projets financés.
- Une troisième rupture est effectuée par « le printemps arabe », l'apparition de nouveaux usages, de nouvelles technologies de la communication, le déferlement des associations virtuelles. La floraison de nouvelles militances impulse une ouverture sur l'extérieur plus grande encore que par le passé. Le dehors alimente dialectiquement le dedans.

Il y a une forte dose d'impulsion venant de l'extérieur, le mouvement associatif est conforté par les appuis émanant de l'extérieur : le financement, l'assistance, la formation, et même la solidarité en cas de besoin. La dynamique interne propre du mouvement associatif pose parfois question. Sans l'assistance internationale, sans la contribution de l'extérieur, le mouvement associatif marocain connaîtrait-il le dynamisme qu'il connaît aujourd'hui ? Il semble difficile de répondre à la question. Les associations marocaines se sont aussi déployées en termes de relations externes : elles ont été souvent dirigées par des élites internationalisées en rapport avec la société civile internationale, appuyées en termes de finances, de renforcement des capacités, de communication par des acteurs internationaux de différentes natures.

Certaines expériences particulières de nature internationale n'ont pas suscité de nouvelles vagues d'associations, mais des opportunités mondiales ayant donné un nouvel élan au mouvement associatif marocain : on peut citer à cet égard, à titre d'exemples significatifs, l'Agenda 21, le Millenium challenge et les instruments offerts par l'Union européenne aux acteurs de la société civile au Maroc :

**L'Agenda 21**, qui est un document comprenant 2500 mesures pour le XXI<sup>ème</sup> siècle- a été adopté lors de la conférence de Rio en 1992. Selon l'approche « Agenda 21 local » la politique du développement urbain ne peut être viable efficace sans protection de l'environnement. Les solutions pour les dysfonctionnements sont à chercher au niveau local. De ce fait, l'approche Agenda 21 avait pour objectif principal de promouvoir la mise en œuvre de programmes d'action, établis de manière concertée entre l'ensemble des acteurs locaux afin de promouvoir les buts et les principes du développement durable.

6500 villes dans le monde ont adopté l'approche Agenda 21. Au Maroc, les « Agendas 21 locaux » rentrent dans le cadre de la coopération décentralisée internationale : coopération belge dans le cas d'Essaouira, espagnole au nord du royaume, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-Habitat) dans le cas des provinces du Sud, et PNUD-UN-Habitat dans les cas de Marrakech, d'Agadir, de Meknès, et de la province d'El Hajeb. Pour la ville de Meknès, à titre d'exemple, l'Agenda 21 local s'est révélé comme un instrument de

sensibilisation et de mobilisation des acteurs locaux. Il a permis d'approcher des éléments novateurs en termes de développement durable, d'approche participative, de planification stratégique et de montage de projets. Sur le plan opérationnel et institutionnel, les réalisations des groupes de travail en termes de stratégie et de plan d'action de ville sont le résultat d'un processus de travail et d'apprentissage entre les différents acteurs et intervenants. L'exercice était territorial et participatif.

L'axe de renforcement des capacités au profit de la société civile semble avoir été un axe structurant de l'approche Agenda 21. Il visait au-delà du renforcement des capacités la mobilisation et l'implication de la société civile dans le processus Agendas 21, c'est-à-dire la contribution à faire émerger un nouveau mode de fonctionnement local basé sur un cadre de dialogue de concertation et de facilitation.

L'Agenda 21 à Meknès a accéléré, avant l'avènement de l'INDH, l'émergence des petites associations des quartiers ainsi que les associations d'élus. Ce fut aussi l'occasion d'une ouverture sur le financement onusien. Dans d'autres régions, comme Marrakech-Tensift-Haouz, Casablanca et Tanger, l'ouverture sur ce dernier a débuté bien avant l'Agenda 21 dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté mais également dans celui du programme MEDA, initié au Nord du Maroc depuis l'accord de Barcelone. Ces programmes ont permis la création et le renforcement de nouvelles associations, devenant ainsi plus professionnelles et plus autonomes. C'est le cas par exemple du Centre de développement de la région de Tensift-forum Marrakech, (CDRT-Marrakech) créé en 1998 pour le renforcement des acteurs locaux dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté à Marrakech.

**Le Compact MCA-Maroc** est l'accord signé entre le Royaume du Maroc et le Millenium Challenge Corporation le 31 août 2007, à Tétouan, sous la présidence du Roi Mohammed VI. Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Maroc et les Etats-Unis de 2004. Le financement octroyé au Royaume s'élevait à 697,5 millions de dollars US, il avait pour objectif de lutter contre la pauvreté en stimulant la croissance dans des secteurs à fort potentiel et améliorer l'emploi et la productivité. Plusieurs projets ont été initiés à cet effet. Ils concernent le renforcement des chaînes de valeur de l'agriculture et de la pêche maritime à

travers le Projet "Arboriculture fruitière" avec un financement de 326 millions \$US ; et le Projet "Pêche artisanale" avec un financement de 120,7 millions \$US. Pour l'amélioration de l'accès aux métiers de l'artisanat, aux services financiers et au soutien de l'entreprise, on a conçu le Projet "Services financiers" pour une enveloppe budgétaire de 43,7 millions \$US et le Projet "Soutien à l'entreprise" pour une enveloppe budgétaire de 31 millions \$US.

Parallèlement, des efforts transversaux ont été consentis dans les secteurs environnemental, social, du genre et de l'éducation par la mise en place de projets pilotes avec une enveloppe budgétaire de 60,7 millions \$US pour la formation, et l'alphabétisation, l'Artisanat et la réhabilitation de la Médina de Fès. Le projet d'Alphabétisation fonctionnelle et de la formation professionnelle a nécessité un budget de 32,8 millions \$US.

De même, un budget de 45 M\$ a été alloué au renforcement des projets d'appui au renforcement des services financiers, pour l'amélioration de la transparence et l'efficacité opérationnelle des associations de micro-crédit. Ce projet a doté des associations de microcrédit de guichets mobiles au Maroc, leur permettant de desservir les zones enclavées du Maroc et de pourvoir leurs bénéficiaires d'un meilleur accès aux prêts. Le programme Compact MCA-Maroc est mis en place en partenariat avec des ONG générant près de \$ 805 millions de revenu pour 325.000 ménages (environ 17 millions de bénéficiaires dans 14 régions)

**La Délégation de l'Union européenne** et certains de ses Etats membres ont récemment adopté un document stratégique intitulé "Feuille de route de l'Union européenne pour l'engagement envers la société civile". Cette feuille de route a pour objectif de renforcer la coordination et l'échange des bonnes pratiques entre l'UE et ses Etats Membres à travers les différents instruments et programmes de coopération, et d'améliorer l'impact et la visibilité de l'engagement de l'UE envers la société civile marocaine.

Adoptée suite à une série de consultations entre la Délégation de l'Union européenne (UE), les représentants de ses Etats Membres, les organisations de la société civile marocaine (OSC) et d'autres acteurs concernés, un certain nombre de priorités

globales pour la période 2014-2017 sont identifiées. La feuille de route se fixe comme objectifs de renforcer (1) le dialogue entre les OSC et les autorités publiques marocaines conformément aux dispositions de la constitution de 2011, (2) les capacités des organisations de la société civile et favoriser leur implication dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi/évaluation des réformes/politiques publiques, (3), d'améliorer la coordination entre l'UE et ses Etats-Membres sur les enjeux stratégiques et les programmes de coopération relatifs à la société civile.

Cette feuille de route <sup>[60]</sup> s'inscrit dans la continuité de la politique de l'UE envers la société civile marocaine. Depuis 2007, l'UE a financé une centaine de projets d'un montant global d'environ 50 millions d'euros bénéficiant à plus de 200 organisations de la société civile. Ces appuis ont été accompagnés, au fil des ans, d'un renforcement accru de l'implication des OSC dans l'identification, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes géographiques, élaborés en partenariat avec le gouvernement marocain.

De manière générale, plusieurs rendez-vous au cours des dernières années ont illustré cette articulation de la société civile marocaine sur les acteurs internationaux, les Forum polycentriques africains, les Forums Sociaux Mondiaux de Dakar, Tunis I et Tunis II, mais aussi le Forum Mondial des Droits de l'homme, et récemment la Cop 21 de Paris à laquelle les associations marocaines ont participé massivement <sup>[61]</sup>.

---

[60] Feuille de route UE <http://www.facilite-societecivile.ma/feuille-de-route-societe-civile/>

[61] Sidi Hida, Bouchra, *Mouvements sociaux et logiques d'acteurs, les ONG de développement face à la mondialisation et à l'Etat au Maroc, L'altermondialisme marocain*. Thèse de doctorat en sciences sociales, Faculté des sciences économiques, sociales et politiques, Université catholique de Louvain (UCL)/ Presses Universitaires de Louvain, Louvain, 2007, 211p

## QUELQUES CONCLUSIONS

À travers les trois grandes étapes relatés ici, nous pouvons dire ici que depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, le mouvement associatif est passé de l'étape naturelle, celle des associations comme « groupes premiers » du Maroc traditionnel jusqu'à l'aube du vingtième siècle, à une phase de gestation institutionnelle durant la période coloniale jusqu'à la charte royale de 1958. Le moment actuel est le plus institutionnel que le pays n'a jamais connu. Indéniablement, il y eut une institutionnalisation plus grande de l'espace associatif dans la société marocaine postcoloniale, sans doute témoignage de l'élargissement de l'espace public, du débat public, où la consultation/délibération s'est peu à peu étroitement imbriquée avec la participation. Les évolutions du phénomène sont redevables aussi bien aux cycles d'autoritarisme, néo-autoritarisme, libéralisation, qu'aux séquences de démocratisation, constitutionnalisation, l'institutionnalisation et la juridicisation dans le sens de l'aspiration à la mise en œuvre du droit en vigueur et la pratique de l'approche droits par les acteurs compétents du domaine associatif. Cette institutionnalisation légitime aussi les aspirations des acteurs à améliorer le cadre juridique, voire à le réformer.

Les termes de la problématique de la transition démocratique et des réformes politiques, en relation avec la société civile, posent de nombreuses interrogations : la liaison est-elle si naturelle entre société civile, transition démocratique et réformes politiques ? A la fin des années 70 et tout au long des années 80, une certaine littérature insistait sur le caractère non démocratique de l'islamisme politique. De ce fait, le phénomène civil qui représentait dans ces conditions l'intégrisme ne pouvait être considéré comme société civile, alors même qu'il s'est affirmé en marge des espaces de l'Etat et souvent dans le cadre d'associations qui proposaient des prises en charge de certains problèmes par la société elle-même.

Le terme de société civile ne renvoie pas nécessairement à celui de démocratisation quoi que cela soit son cadre naturel d'après la théorie politique et la vision dominante et que l'on ait tendance à conditionner l'une par l'autre. La notion de société

civile n'est pas nécessairement associée à celle de transition démocratique.

Des sociétés civiles peuvent-elles s'affirmer dans des cadres autoritaires ? A divers moments se sont développées des organisations de la société civiles qui ont contribué à l'inscription sur l'agenda politique de nombre de réformes importantes (réconciliation, statut personnel, mères célibataires, etc.).

Sur le court et moyen terme, l'associatif a subi les conséquences des variations politiques, économiques, religieuses, culturelles et autres qui ont marqué la vie du régime en termes de liberté, de tolérance politique et de vitalité. Si l'on ne se concentre que sur les phases successives depuis 1956, on peut observer que la trajectoire du phénomène reflète peu ou prou la succession des moments qui ont fait l'histoire du Maroc postcolonial. Il s'est ressenti des différentes échelles de l'autoritarisme que le pays a connues. Il traversa des phases de durcissement, d'ouverture, de crispations, de libéralisations, d'avancées et de régressions des libertés. L'associatif a pu aussi bien servir un certain despotisme, à travers la collaboration avec les pouvoirs, la soumission, la récupération, la makhzenisation, voire de mondialisation, que constituer un espace de liberté, d'émancipation où les « libres associés » se démarquent tant du pouvoir étatique que des pôles de domination mondiaux

L'éclatement, la diversification, l'émiettement, la dissémination est à la mesure de l'évolution de la société. Dans des phases propices à leur épanouissement, moments « situés » très divers par leur nature, internes ou « internationaux », ou les deux à la fois, la pulsion associationniste s'envole, s'intensifie, se densifie, comme on a pu l'observer en des circonstances plus autoritaires pour les droits humains, ou lorsque prennent le dessus d'autres préoccupations comme les questions de développement, de pauvreté, de l'INDH, l'après constitution 2011. Dans cette perspective de nombreuses vexions des politiques publiques ont pu marquer et orienter l'évolution du mouvement associatif, le programme d'ajustement structurel (PAS), la mise à niveau, la conditionnalité démocratique, l'INDH, la Banque mondiale et les opportunités de financement.

Les grands rendez-vous internationaux ont eu un impact certain : le projet du grand Moyen Orient, le soutien des acteurs de la coopération internationale

(système des Nations Unies, Etats membres de l'Union européenne et l'Union européenne...), les cycles de l'altermondialisme, la vague associationniste portée par le Forum Mondial des droits de l'homme, et aujourd'hui par la COP 21 et bientôt la COP 22, etc. La force de l'implication extérieure a toujours posé la question concernant le côté ayant eu le plus d'influence : le dedans ou le dehors ?

Le nouveau cadre constitutionnel a marqué une avancée qualitative. Cela suppose une autre position, une nouvelle donne, une nouvelle philosophie dont beaucoup d'acteurs ne mesurent pas la portée. Une plus grande place est faite à la délibération, à la participation, à la concertation, voire à la codécision. Aussi pose-t-elle de nouvelles interrogations : comment va s'opérer concrètement la participation à l'élaboration des politiques publiques, leur suivi, leur évaluation ? Quels vont être les critères de représentation au sein des conseils ? Qui représente qui ? Quelles corrélations entre la représentativité et l'expertise ? Comment par-dessus tout assurer l'autonomie de l'associatif ? etc.

La constitution marocaine serait-elle allée trop loin en définissant des rôles trop avancés à la société civile ? Et au sein de celle-ci sa colonne vertébrale, le mouvement associatif marocain ? Les acteurs politiques institutionnels, y compris le leadership associatif, sont-ils prêts pour les rôles que leur octroie la nouvelle constitution ? Il en découle deux tendances qui ne manqueront pas de susciter les réactions civiles dans un proche avenir : soit interpréter à la baisse les rôles tels qu'ils ont été définis, soit ignorer les nouvelles postures inscrites dans le corpus constitutionnel et passer outre. Qui vivra verra, comme dit l'adage.

## RECEUIL BIBLIOGRAPHIQUE

- Abdelkhalek, Touhami, "Cadre stratégique national de réduction de la pauvreté au Maroc : à propos du concept de pauvreté et analyse de la situation." Ministère du développement social, de la famille et de la solidarité. [En ligne]. [http://www.social.gov.ma/fMdsfsFichiers/pdf/CONCEPT\\_DEPAUVRETE\\_ETANALYSE\\_DELA\\_SITUATION.pdf](http://www.social.gov.ma/fMdsfsFichiers/pdf/CONCEPT_DEPAUVRETE_ETANALYSE_DELA_SITUATION.pdf). Page consultée le 10 (2014).
- Abouhani Abdelghani (dir.), « Le mouvement associatif dans les quartiers populaires marocains », in *Abouhani Abdelghani (dir), L'Etat et les quartiers populaires au Maroc : de la marginalisation à l'émeute, Habitat spontané et mouvements sociaux*, Dakar, Codesria, 1995, pp121-140.
- Ageron, Charles Robert, « La Politique berbère du Protectorat Marocain de 1913 à 1934 » *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1954- 1971
- Belal, Youssef, Le cheikh et le calife : Sociologie religieuse de l'islam politique au Maroc ENS Editions, coll. Sociétés, espaces, temps, 2011, 334 p
- Belarbi Aicha, « Mouvement des femmes au Maroc », in El Aoufi, N., *La société civile au Maroc*, Rabat, SMER, Signes du présent, 1992.
- Benadada, Assia, « Les femmes dans le mouvement nationaliste marocain », *Femmes du Maghreb*, CLIO, HFS 9, 1999, pp.67-73
- Benadada, Assia, et Latifa, El Bouhsini, Le mouvement des droits humains des femmes au Maroc : Approche historique et archivistique, .date ?
- Benidir, Mohamed, « Courtage collectif en développement et réseaux associatifs dans la région Drâa-Tafilalet, Asinag » *Revue scientifique de l'Institut royal de la culture amazigh-IRCAM*, n°7, 2012, pp.31-56
- Benidir, Mohamed, « Leaders associatifs et élus locaux au Maroc : épreuves de face-à-face et controverses dans les arènes du développement », *Politique africaine*, 2010/4, n°120, pp87-104.
- Bourquia, Rahma, *Culture politique au Maroc à l'épreuve des mutations*, Paris, L'Hamarthan, 2011
- Carrel, Marion, *Faire participer les habitants ? Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Lyon, ENS. Editions, 2013
- Catusse, Myriam, « Le charme discret de la société civile. Ressorts politiques de la formation d'un groupe dans le Maroc 'ajusté' ». in *Revue internationale de politique comparée* 9.2, 2002, pp 297-318.
- Centre pour le Leadership Féminin, *La démocratie mutilée. Femmes et politique au Maroc* Association Démocratique des Femmes du Maroc, 2001, 207 p.
- CERSS, *Rapport stratégique*, Rabat, 2013
- Charfi, Abdelrhani, « Le rôle des émigrés dans la dynamique des associations de développement rural au Maroc ». *Réunion ad hoc d'experts : «Migration internationale et développement en Afrique du nord*, 2007, pp.19-20
- Chekroun, Mohamed, « Société civile, religion civile et lien social au Maroc », in El Aoufi N., *La société civile au Maroc*, Rabat, SMER, Signes du présent, 1992.
- Cheynis, Eric, Les reconversions dans l'associatif de militants politiques marocains, Ruptures, continuités et fidélités à soi, *Politix*, 2013/2 n°102, pp.147-173.
- Damamme, Aurélie, " Les associations marocaines face à la question «femmes et développement durable»" in Momar-Coumba Diop et Jean Benoist (Sous la dir.), *L'Afrique des associations : Entre culture et développement*, 2007, pp. 203-218.

- Daoud, Zakia, *Féminisme et politique au Maghreb, soixante ans de lutte*, Tunis, Editions Eddif, 1993.
- Desrues, Thierry, *Entre État de droit et droit de l'État, la difficile émergence de l'espace public au Maroc*, 2007.
- Djaziri, Moncef, « La problématique partisane dans les systèmes politiques du Maghreb relance des études comparatives » *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 34, 1995, pp.423-449.
- Dresh, Jean, *Documents pour servir à l'étude des genres de vie dans le Grand Atlas de Marrakech*, Tours, 1934, 49p.
- El Jihad, Moulay-Driss, "L'eau de la montagne et le pouvoir étatique au Maroc : entre le passé et le présent." *Annales de géographie*. No. 622, 2001.
- El Mnasfi, Mustapha, *Les dispositifs institutionnels dans les politiques de lutte contre l'exclusion urbaine: le cas des dispositifs participatifs dans le PNRU en France et dans l'INDH en milieu urbain au Maroc - Approche comparative entre deux métropoles françaises (Lille et Amiens) et deux métropoles marocaines (Rabat et Casablanca)*. Ecole doctorale Cultures, Régulations, Institutions et Territoires, doctorat de sciences politiques, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. 2015.
- El Oifi M., L'autonomisation des opinions publiques, 2011, consulté le 20 décembre 2014 sur [http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf)
- El Rhali, Ibtissam, *INDH : le rôle des AGR dans la lutte contre la pauvreté*, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales Rabat-Agdal, Université Mohamed V, Rabat, 2015
- Ferrié, Jean-Noël, *Les limites d'une démocratisation par la société civile en Afrique du Nord*, 2004.
- Gandolfi, Paola, « La société civile au Maroc : signification et issues des processus de changement social et politique », *Fourth Mediterranean Social and Political Meeting organized by the Robert Schuman Center for Advanced Studies and the European University Institute*, 2003.
- Gauchet, Marcel, *La religion dans la démocratie*, Gallimard, coll. Folio, Paris, 2001
- Ghazali Ahmed, *Le statut juridique des associations au Maroc*, Institut du Développement Nord-Sud Collection Présence, 1994.
- Ghazali, Ahmed. "Contribution à l'analyse du phénomène associatif au Maroc." *Annuaire de l'Afrique du Nord*, tome xxVIII, éd CNRS, 1989.
- Hibou, Béatrice. *Le Mouvement du 20 février, le Makhzen et l'antipolitique. L'impensé des réformes au Maroc*. Sciences Po, 2011.
- Huyghe F.B., Les premières leçons des cyber-révoltes, 2011, consulté le 20 décembre 2014 in [http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf)
- IEMed, *Le processus de Barcelone dix ans après. La société civile donne son avis, Résultats, priorités et scénarios*, Barcelone, 2004.
- Kharoufi, Mostafa, (dir), *Gouvernance et sociétés civiles : les mutations urbaines au Maghreb*, édition Afrique Orient, 2000
- Ksikes Driss, *Genèse du cyber-activisme au Maroc*, Economia, Cesem, Rabat, n°12, juillet-octobre, 2011
- Laraki O., *Révolution 2.0 : l'Histoire en direct*, 2011, consulté le 20 décembre 2014 in : [http://www.iris-france.org/docs/kfm\\_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf](http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/2011-04-04-facebook-twitter-al-jazeera-et-le-printemps-arabe.pdf)
- L'économiste, *L'INDH fait exploser le tissu associatif*, consulté le 08 novembre 2015 in : <http://www.leconomiste.com/article/964147-l-indh-fait-exploser-le-tissu-associatif>

- Luccioni, Joseph. "L'élaboration du dahir berbère du 16 mai 1930." *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* 38.1, 1984, pp.75-81.
- Madani, Mohammed, *L'action collective au Maroc : de la mobilisation des ressources à la prise de parole*. No. 30. Faculté des lettres et des sciences humaines, 2001.
- Mathieu Lilian, « Les ressorts sociaux de l'indignation militante », *Sociologie*, Vol.1/3, 2010, pp.303-318
- Miaj, Abdelaziz, *Le phénomène associatif au Maroc*, Mohammedia, non publié
- Moukrite Khalid, « L'Initiative Nationale pour le développement humain », in *Le Centre d'Etudes Internationales, Une décennie de réformes au Maroc (1999-2009)*, Paris, éd.Karthala, 2010, pp187-198.
- Mouden Abd el Hay, Sebti Abd el Ahad, Ksikès Driss, *Questions autour du déclenchement du printemps arabe*, Université Mohamed V, Agdal, 2011, en arabe.
- Mountasser E., *Collectivités traditionnelles et espaces ruraux montagnards dans les zones d'arrière-pays atlantiques méridionaux : le cas des Ayt Seddate du Dadès*, thèse du troisième cycle, Univ. Aix-Marseille II, (date), 681p.
- Naciri, Rabéa, « Les organisations de la société civile en Afrique du Nord Algérie, Maroc et Tunisie », in *Revue de Littérature*, décembre 09 in [http://foundationforfuture.org/en/Portals/0/Conferences/Research/Research%20papers/North\\_Africa\\_French.pdf](http://foundationforfuture.org/en/Portals/0/Conferences/Research/Research%20papers/North_Africa_French.pdf)
- Naciri, Rabea, « Espaces de dialogue et de partenariat. Etat, secteur privé, intervenants étrangers ou multilatéraux », in *Développement démocratique et action associative au Maroc*, Droits&Démocratie/Espace associatif, Rabat, 2004
- Planche, Jeanne, *Société civile, un acteur historique de la gouvernance*, éd. Charles Léopold Mayer, Paris, 2007
- Rodière, René and Roger, Houin, *Droit commercial*. Dalloz, 1970.
- Rollinde, Marguerite, *Le mouvement marocain des droits de l'homme : entre consensus national et engagement citoyen*. Karthala Editions, 2002.
- Romagny, Bruno, and Jeanne Riaux. "La gestion communautaire de l'eau agricole à l'épreuve des politiques participatives : regards croisés Tunisie/Maroc/Community-based agricultural water management in the light of participative policies: a cross-cultural look at cases in Tunisia and Morocco." *Hydrological Sciences Journal/Journal des Sciences Hydrologiques* 52.6, 2007
- Roque, Maria Àngels, *La société civile au Maroc : l'émergence de nouveaux acteurs de développement*. Publisud, IEMED, Sochepress, 2004.
- Roque, Maria-Angels. "Clés politiques et sociologiques de la société civile au Maroc." *La société civile au Maroc in L'émergence de nouveaux acteurs de développement*. Publisud, 2004, pp.19-80.
- Rousseau, Loriane, *Les enjeux de l'égalité femmes-hommes au Maroc : freins et leviers du féminisme associatif*, Mémoire du Master Genre Egalité et Politiques sociales, Université de Toulouse le Mirail, 2014.
- Saaf, Abdallah, *Une année considérable*, Editions la Croisée des chemins, 2014.
- Saaf, Abdallah, *La Transition au Maroc, L'invitation*, Eddif, 2001.
- Saaf, Abdallah, *Le Maroc et les droits de l'homme. Positions, réalisations et perspectives*, Collection Edification d'un Etat moderne, Paris, Le Harmattan, 1994.
- Saaf, Abdallah. « L'hypothèse de la société civile au Maroc », in El Ouafi, *La société civile au Maroc*, 1992, pp.11-34
- Saaf, Abdallah, *Visions sur « le politique » au Maroc*, Société/pouvoir, Collection de Sc sociales, Rabat, 1990, en arabe

- Sghrir Janjar, Mohamed, « Droits civils et politiques : Etats des lieux et perspectives d'avenir », in R. Naciri, M. Sghrir Janjar et M. Mouaquit, *Développement démocratique et action associative au Maroc*, D&D et EA, 2004, pp. 15-57.
- Sghrir Janjar, Mohamed, "Émergence de la société civile au Maroc, le cas du mouvement associatif féminin." *Société civile au Maroc*, 1997, pp.247-248.
- Sidi Hida, Bouchra, « Mobilisations collectives à l'épreuve des changements au Maroc », in S. Ben Néfissa et B. Destremau (Sous la dir.), *Protestations sociales, révolutions civiles. Transformations du politique dans la Méditerranée arabe*, Revue tiers monde, Armand Colin, Hors-série, 2011, pp.163-188.
- Sidi Hida, Bouchra, *Les mouvements sociaux et la mondialisation, les ONG du développement et l'environnement. Cas de la région de Marrakech et d'Ouarzazate*, Mémoire de DEA en Développement, environnement et sociétés, UCL, Institut d'Etudes du Développement (IED), Année académique 2001-2003.
- Sidi Hida, Bouchra, *Les ONG de développement. Logiques d'acteurs et stratégies de développement. Le cas du Maroc*, Document de travail, n°25, Presses universitaires de Louvain, novembre 2006
- Sidi Hida, Bouchra, *Mouvements sociaux et logiques d'acteurs. Les ONG de développement face à la mondialisation et à l'Etat au Maroc. L'altermondialisme marocain*. Thèse de doctorat en Sciences sociales, UCL/PUL, Louvain-la-Neuve, février 2007.
- Sidi Hida, L. Meriem, *Le travail associatif pour personnes handicapées à Rabat*, Thèse en droit public, Rabat, Université Mohamed V, 1996, en arabe.
- Sintomer, Yves, « *La démocratie impossible* », *Politique et modernité chez Weber et Habermas*, Paris, La Découverte, 1999
- Taarji, Hinde. "Le Rôle des femmes dans l'émergence de la société civile au Maroc." *La Société Civile dans les Pays du Maghreb. Discours et Réalités*, 1995, p.52.
- Taylor, Verta, « La continuité des mouvements sociaux : la mise en veille du mouvement des femmes », in O. Fillieule (dir.), *Devenirs militants. Approches sociologiques du désengagement*, Paris, 2005
- Tozy, Mohammed, « La société civile entre transition démocratique et consolidation autoritaire : le cas du Maroc » in *Anna Bozzo et Pierre-Jean Luizard (Sous la dir), Les sociétés civiles dans le monde musulman*, Edition la Découverte, 2011
- Tozy, Mohamed. "Réformes politiques et transition démocratique." *Monde arabe, Maghreb Machrek* 164, 1999, pp.67-84.
- Tozy, Mohammed. "Les enjeux du pouvoir dans les «champs politiques désamorçés» au Maroc»." *Changements politiques au Maghreb*, 1989, pp.153-168.
- Vairel, Frédéric, L'ordre disputé du sit-in au Maroc, *Genèses*, n°59, 2005
- Velkovska, Julia, L'intimité anonyme dans les conversations électroniques sur les webchats, *Sociologie du travail*, n°44, 2004.
- Zeroual, A., *Situation actuelle et perspectives de coopératives féminines rurales : cas de la présence de Khémisset*, Mémoire de troisième cycle en Agronomie, Rabat, 1998
- Zghal, Abdelkader. "Le concept de société civile et la transition vers le multipartisme" in *Changements politiques au Maghreb*, Paris, Editions du CNRS, 1991, pp.191-205.

## RAPPORTS D'ENQUETES

- Azeddine Akesbi « Etude de l'Indice de la Société Civile Maroc » espace associatif ,2011.
- Enquête nationale auprès des institutions sans but lucratif (exercice 2007) Rapport sur

« étude sur les associations marocaines de développement : diagnostic, analyse et perspectives »

- Enquête nationale auprès des Institutions Sans But Lucratif (ISBL), (2007), Haut-Commissariat au Plan
- Etude sur volontariat et bénévolat au Maroc PNUD (décembre 2005)
- Maroc Numeric 2013, Stratégie Nationale pour la Société de l'Information et de l'Économie Numérique, Vision, Objectifs et Orientations stratégiques, p.21
- Rapport de la banque mondiale « Approches participatives au Maroc : bilan de l'expérience et recommandations pour la mise en œuvre de l'initiative nationale de développement humain (INDH) » janvier 2006

## RAPPORTS D'ENQUETES

### LISTE DES PARTICIPANTS AUX DEUX FOCUS GROUP RELATIF A L'ELABORATION D'UN CAHIER DE LA FACILITE INTITULE « TRAJECTOIRES DE LA SOCIETE CIVILE AU MAROC » - 22 OCTOBRE & 20 NOVEMBRE 2015

NOM/PRENOM	QUALITE
Abdolah BADOU	Activiste / mouvement Tamazight
Meriem SIDI HIDA	Chercheur
Bouchra SIDI HIDA	CERSS
Mohamed AZZAOU	Chercheur/acteur associatif
Meryem EL ANBAR	Chercheuse
Souad CHENTOUF	Forum Civil Démocratique Marocain [FCDM]
Mustapha <b>EL MNASFI</b>	Université Mundiapolis/CJB
Moulay Ahmed <b>IRAQI</b>	Professeur en Médecine / Ancien Ministre de l'Environnement
Abderahim EL MASLOUHI	Université Mohamed V Rabat
Ali KARIMI	Juriste
Rajaâ KHDAYCHI	Chercheure
Issam SBIHI	Espace Associatif
Mohamed BOUGUIDOU	Chercheur autour de la lutte contre l'analphabétisme
Mohamed HADDY	Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme
Abdelhak SAAF	CERSS
Said BENNIS	Université Mohamed V Rabat
Sidi Ahmed MAKHZEN	Forum Civil Démocratique Marocain [FCDM]
Abdellah SAAF	ECT en charge de l'étude
Laurent CABOURG	ELT programme Facilité (Chef de mission)
Hicham RACHIDI	ELT programme Facilité (dialogue et mise en réseau)

**LISTE DES PARTICIPANT-ES AU SEMINAIRE DE PRESENTATION DE L'ETUDE AUTOUR DES « TRAJECTOIRES DE LA SOCIETE CIVILE AU MAROC » - Rabat, 14 Décembre 2015**

<b>NOM/PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>
Abdallah <b>SAAF</b>	Expert court terme en charge d'élaborer le Cahier de la Facilité sur les trajectoires de la société civile au Maroc.
Abderahim <b>EL MASLOUHI</b>	Université Mohamed V Rabat
Abdolah <b>BADOU</b>	Activiste / mouvement Tamazight
Mme Bouchra <b>SIDI HIDA</b>	CERSS
Mme Meryem <b>EL ANBAR</b>	Chercheuse
Mme Souad <b>CHENTOUF</b>	FCDM
Mustapha <b>EL MNASFI</b>	Université Mundiapolis/CJB
Mohamed <b>HADDY</b>	INAU
Said <b>BISBIS</b>	Consultant
Sidi Ahmed <b>MAKHZEN</b>	FCDM
Imane <b>MAKROUT</b>	AMC
Rachid <b>CHRIQI</b>	Assistance Technique INDH
Abdelmajid <b>MAKNI</b>	Collectif pour la promotion des droits des personnes en situation de Handicap
Elodie <b>MARTELLIERE</b>	EGE
Mme Christiane <b>DARDE</b>	IFAD
Mohamed <b>AHLIBON</b>	IFAD
Abdelkarim <b>BOUJRADI</b>	MCRPSC
Selma <b>EI MOUDNI</b>	MCRPSC
Mourad <b>GOUROUHI</b>	TANMIA
Mme Nabila <b>TAKI</b>	Ministère de la solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, chef de service RC à la Direction du développement social.
Mme Paoula <b>CHIANKA</b>	CEFA Maroc, Coordinatrice
Mme Najia <b>ZIRARI</b>	Assistance Technique PGE, experte principale
Mme Aatifa <b>TIMJERDINE</b>	Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme
Zoubida <b>BENARIBA</b>	Agence de Développement Social [ADS]
Mr Mastafa <b>ZAHIR</b>	AMSAT, Directeur
Mr Abdellah <b>EL JOUT</b>	AMSED, Directeur
Mme Saida <b>IDRISSI</b>	Association démocratique des femmes du Maroc-Rabat [ADFM],
Mr Younes <b>AJARRAI</b>	CNDH, directeur de l'Institut National de Formation aux Droits Humains
Hamima <b>BARTINE</b>	Coordination Nationale de l'INDH, chargée de projets
Driss <b>AJJOUTI</b>	Réseau Marocain Jeunesse et Concertation
Mme Ibtissam <b>MZIBRI</b>	FMAS, Chargée de programme
Nicolas <b>GRAVIER</b>	OXFAM INTERMONE
Fatima <b>ELOUARDI</b>	ADALA

Aziz <b>CHAKER</b>	Universitaire
Abdelaziz <b>SARET</b>	FMDO Bruxelles
Jean Pierre <b>SACAZE</b>	DUE
Said <b>DAHRAOUI</b>	DUE
Youssra <b>ADLOUNE</b>	DUE
Hicham <b>RACHIDI</b>	Expert II Long Terme
Laurent <b>CABOURG</b>	Expert I Long Terme
Mme Violeta <b>Diaz</b>	COOPERATION ESPAGNOLE
Reda <b>BAJOUDI</b>	AMBASSADE DANEMARK
Mme Stine <b>ISKOV</b>	AMBASSADE DANEMARK
Payam <b>SHAJRERDI</b>	AMBASSADE DE FRANCE
Mme Marion <b>DUQUESNE</b>	AMBASSADE DE France
Mme KHAOUA <b>HANANE</b>	AMBASSADE DE GRANDE BRETAGNE
Mme VIVIANA <b>RICELLI</b>	AMBASSADE ITALIE
Mohamed <b>AZZAOUI</b>	PNUD
Mme Zoubida <b>MSEFFER</b>	UNESCO

**LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS POUR L'ELABORATION DE L'ETUDE AUTOUR DES « TRAJECTOIRES DE LA SOCIETE CIVILE AU MAROC »**

NOM/PRENOM	QUALITE
Mr Driss <b>EI YAZAMI,</b>	Président du CNDH
Mr Abdelmeqsoud <b>RACHDI,</b>	Acteur associatif, président de l'association Achouaâla
Mr Kamal <b>LEHBIB,</b>	Acteur associatif, président du collectif démocratie et modernité.
Mr Mustapha <b>BOUHADOU</b>	Acteur associatif, président de l'espace Associatif
Mr Ali <b>KARIMI,</b>	Professeur Casablanca
Mme Amina <b>EI MESSAOUDI,</b>	Professeur Rabat
Mme Nadia <b>EI BERNOUSSI,</b>	Professeur et Directrice de l'Ecole Nationale d'Administration [ENA]
Mr Benyounés <b>MARZOUKI,</b>	Professeur Oujda
Mr Mohamed <b>HACHIMI,</b>	Professeur Agadir
Mme Meryem <b>EI ANBAR,</b>	Chercheure
Mr Abdelkader <b>AZRIAH,</b>	Coordinateur du CNDH région de Rabat
Mme Khadija <b>CHAKER,</b>	Inspectrice du Ministère de l'Education Nationale
Mr Abderrahim <b>EI MASLOUHI,</b>	Professeur Rabat
Mr Saïd <b>BENNIS,</b>	Chercheur au CERSS
Mme Jamila <b>SAYOURI,</b>	Présidente de l'association Adala
Mr Mohamed <b>BOUJA,</b>	Acteur associatif, Expert en développement
Mr Youssef <b>LAAREJ,</b>	Acteur associatif, directeur de l'école citoyenne des études politiques
Mr Mohammed <b>GOUARA,</b>	Inspecteur du MEN
Sidi Ahmed <b>MAKHZEN,</b>	FCDM
Mr Rachid <b>FARES,</b>	ANREDS